

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 191

26 janvier 2016

SOMMAIRE

Centuria Investment S.A.	9137	S.C.I. Chorange	9145
Edison Holdings S.à r.l.	9129	SD Smart Web S.à r.l.	9157
Edison Luxembourg S.à r.l.	9163	Securitec	9159
Edison Luxembourg S.à r.l.	9138	Sefani S.A.	9159
Leopard Sport S.A.	9133	Selected 4 You S.à r.l.	9159
Orlando Italy Capital S.A.	9128	S.F.A.P.	9148
PharmaTechnik Unternehmensberatung	9138	Signal Real Estate Opportunities (Lux) Invest- co III S.à r.l.	9122
Racor S.A.	9139	SIGNA R.E.C.P. Development Kaufhaus Tyrol S.à r.l.	9160
RCAF E-learning S.à r.l.	9140	Signature Capital (Luxembourg) S.à r.l.	9149
Redelcover S.A.	9141	Silverdal S.à r.l.	9149
Reding Capital S.A.	9141	Spangenthal Pensioen B.V.	9149
Reine Blanche	9141	Spunken S.A.	9149
Repcor 1 S.A.	9143	Stackpole International Global Holding Co. S.A.	9150
Repcor 2 S.A.	9143	Stackpole International Intermediate Co. S.A.	9150
Repcor 3 S.A.	9144	Stackpole International, S.à r.l.	9151
Ridge Way Spf S.A.	9144	Starhome S.à r.l.	9151
RML Franchising S.à r.l.	9144	Suez Environnement Ré S.A.	9151
Roust Spirits Holdings S.à r.l.	9139	Swedish Real Estate S.à r.l.	9152
RREP ZWEI S.à r.l.	9145	Winnipeg TE, Winnipeg TX et Jindalee, S.e.n.c.	9168
Sanso SCI	9152	Ymas International S.A.	9167
S&B Minerals Finance GP S.à r.l.	9148		
SBRE Capmark Holdco	9156		
SBRE Land	9156		
SBRE Luxco	9156		
SBRE Neighbourhood Centre	9157		
SBRE Waren	9157		

Signal Real Estate Opportunities (Lux) Investco III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 201.410.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth day of October.

Before Us Me Jacques KESSELER, notary residing in Pétange (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

Signal Real Estate Opportunities (Lux) Investco I S.à r.l., a private limited liability company under the laws of Luxembourg, with registered office at 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, in the process of registering with the Luxembourg trade and companies register (Registre de Commerce et des Sociétés),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, with professional address in Pétange, with professional address in Luxembourg (the “Proxyholder”), by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy after signature ne varietur by the Proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, through its Proxyholder, declares to incorporate a société à responsabilité limitée, the articles of incorporation of which it has established as follows:

Title I. - Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is formed by those present by the party noted above and all persons and entities who may become members in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by the present articles of incorporation (the “Company”).

Art. 2. The objects of the Company are to invest in a portfolio of domestic or foreign securities or similar instruments, including, but not limited to, shares (preferred and common), warrants, options and other equity securities, debt securities, bonds, notes, certificates of deposit, rights or participations in senior or mezzanine or other loans, and in financial instruments, financial derivatives agreements and other debt instruments or securities, trade receivables and other forms of claims, obligations (including, but not limited to, synthetic securities obligations) (individually and collectively, “Investments”); to enter into any agreements relating to such portfolio and to grant pledges, guarantees or other security interests of any kind under any law to Luxembourg or foreign entities; and to do all things relating thereto as permitted under Luxembourg laws.

The Company also may establish, acquire, manage, develop and dispose of Investments and other assets of whatever origin, acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, Investments and other assets, realize Investments by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and grant to - or for the benefit of - companies in which the Company has a direct and/or indirect participation and/or entities of the group, any assistance, loan, advance or guarantee. The Company may, among other things: (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any Investments or other assets, including, without limitation, any assets (including derivatives) representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to Investments or other assets; (iii) enter into any kind of credit derivative agreements such as, but not limited to, swap agreements; (iv) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the companies and/or enterprises in which it holds an interest or participation or which are members of its group, in particular by granting loans, facilities, security interests over its assets or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever including group treasury services; (v) make deposits at banks or with other depositaries and invest the cash in any other manner; (vi) in order to raise funds which it needs to carry out its activity within the frame of its object, take up loans in any form whatsoever, accept any deposit from companies or entities in which it holds a participation or which is part of its group, to issue debt instruments in any form whatsoever and (vii) enter into all necessary agreements, including, but not limited to, underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other contracts for services, selling agreements, interest and/or currency exchange agreements and other voting agreements, financial derivative agreements, bank and cash administration agreements, liquidity facility agreements, indemnity agreements, guarantees, credit insurance agreements and any agreements creating any kind of security interest. The enumeration above is enunciativa and not restrictive.

The Company may issue any type of preferred equity certificates as well as classes thereof.

The Company may borrow in any form and may proceed to the private issue of bonds and debentures and provide security in relation thereto.

The Company’s object is also, in any form whatsoever, the purchase and the sale, the renting and the administration, either directly or indirectly through subsidiaries or branches or otherwise, of movable and real estate property located in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of “Signal Real Estate Opportunities (Lux) Investco III S.à r.l.”.

Art. 4. The Company has its registered office in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the sole manager or of the board of managers (the “Board”), as applicable.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the sole manager or of the Board.

In the event that the sole manager or the Board determines that extraordinary developments (such as political or military developments) have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II. - Capital - Shares

Art. 6. The Company’s capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, each with a par value of one euro (EUR 1), all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers an identical voting right and each member has voting rights commensurate to its shareholding.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the member(s) adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company will recognise only one holder in respect of a share. In case of joint ownership, the Company may suspend the exercise of any right related thereto until one person has been designated to represent the joint owners towards the Company.

The Company shall have power to redeem its own shares.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife’s joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way the shares shall be transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing three-quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing three-quarters of the rights owned by the survivors.

Title III. - Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers appointed and revoked, ad nutum, by the sole member or, as the case may be, the members. If several managers have been appointed, they will constitute the Board.

Managers may approve any decision by unanimous circular resolution by expressing their consent to one or several separate instruments in writing or by telegram, telex, electronic mail or telefax confirmed in writing which shall all together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

The Board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented by virtue of a proxy, which may be given by letter, telegram, telex, electronic mail or telefax to another manager or to a third party.

Resolutions shall require a majority vote.

In case of equality of votes, the chairman of the Board, if any, shall have a casting vote. One or more managers may participate in a Board meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Any Board meeting held by such means of communication shall be considered as having been held at the registered office of the Company.

The manager(s) is(are) appointed for an unlimited duration and is(are) vested with the broadest powers in the representation of the Company towards third parties. The Company will be bound by the individual signature of the sole manager or, if several managers have been appointed, by the joint signature of two managers.

Special and limited powers may be delegated to one or more agents, whether members or not, in the case of specific matters pre-determined by the manager(s).

The manager(s) is(are) authorized to distribute interim dividends in accordance with the provisions of the Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies as amended (the “1915 Law”).

The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. As simple authorised agents they are responsible only for the execution of their mandate.

Title IV. - Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the 1915 Law on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the manager(s) are taken by the sole member.

In the case of more than one member, the decisions which exceed the powers of the manager(s) shall be taken by the members.

Each member may appoint a proxy to represent him or her at meetings.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. At least one member (or his or her proxyholder) must be physically present at the registered office of the Company. Any meeting held by such means of communication shall be considered as having been held at the registered office of the Company.

Any amendments of the articles of incorporation shall be resolved by the sole member or by a general meeting of members at the quorum and majority requirements provided for by the 1915 Law.

Title V. - Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 11. At the end of each financial year, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one in accordance with these articles of incorporation. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI. - Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

The dissolution of the Company shall be resolved by the sole member or by a general meeting of members at the same majority requirements applying to an amendment of the articles of incorporation and the liquidation shall be carried out by the manager(s) in office or failing him, her or them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII. - General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, it shall be referred to the 1915 Law.

Subscription and payment

Signal Real Estate Opportunities (Lux) Investco I S.à r.l., prenamed, here represented by its Proxyholder, prenamed, subscribed for twelve thousand five hundred (12,500) shares, each with a par value of one euro (EUR 1), all fully subscribed and entirely paid up.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31 December 2016.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at 1,500.- euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited duration:

- Alexandra Fantuz, born on 25 September 1974 in Hayange, France, with address at 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg;

- Rolf Caspers, born on 12 March 1968 in Trier, Germany, with address at 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg; and

- Stephen McKenna, born on 3 November 1982 in St Helier, Jersey, with address at 13 Castle Street, St Helier, Jersey, JE4 5UT.

2) The Company shall have its registered office at 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Pétange, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxyholder of the appearing party known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxyholder has signed with Us the notary the present deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le seizième jour du mois d'octobre.

Pardevant Nous Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange (Grand-duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Signal Real Estate Opportunities (Lux) Investco I S.à r.l., une société à responsabilité limitée soumise aux lois de Luxembourg, avec siège social au 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Pétange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts (la «Société»).

Art. 2. L'objet de la Société est d'investir dans un portefeuille comprenant des titres, nationaux ou étrangers, ou d'autres instruments, incluant mais non limités aux actions (préférentielles et communes), warrants, options et autres titres de capital, titres de dettes, des obligations cotées et non cotées, des droits ou des participations dans des prêts prioritaires ou mezzanine ou dans d'autres prêts, et dans des instruments financiers, des contrats sur des produits dérivés et autres instruments similaires d'endettement, des créances commerciales et autres formes de créances, des dettes, des obligations (notamment, sans que ceci soit limitatif, des obligations de couvertures synthétiques) (individuellement et collectivement, «Investissements»), de conclure des contrats relatifs à ce portefeuille et de fournir des gages, garanties et autres sûretés de toutes sortes soumis à une quelconque loi et accordés à des entités luxembourgeoises ou étrangères; et de faire toutes choses relatives au présent objet permises par les lois luxembourgeoises.

La Société pourra de plus créer, acquérir, administrer, développer et céder des Investissements et tous autres actifs de toute origine, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous Investissements et autres actifs, réaliser les Investissements par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et accorder aux sociétés, ou à leur profit, dans lesquelles la Société détient une participation directe et/ou indirecte et/ou à des entités du groupe toute assistance, prêt, avance ou garantie.

La Société peut entre autres: (i) acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous Investissements ou autres actifs, incluant sans limitation, tous Investissements (y inclus des instruments dérivés) représentant des droits de propriété, droits de créance ou des valeurs mobilières négociables émis par tout émetteur public ou privé quelconque; (ii) exercer tous droits quelconques attachés à ces Investissements ou actifs; (iii) entrer dans toute forme de contrats de crédit dérivés tels que, mais sans que cela soit limitatif, des contrats de swap; (iv) accorder toute assistance

financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux sociétés et/ou entités dans lesquelles elle a un intérêt ou une participation ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances, de sûretés portant sur ses avoirs ou de garanties sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseils et assistance sous quelque forme que ce soit comprenant des services de trésorerie pour le groupe; (v) faire des dépôts auprès de banques ou tous autres dépositaires et placer les liquidités de toute autre manière; (vi) en vue de se procurer les moyens financiers dont elle a besoin pour exercer son activité dans le cadre de son objet social, contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit, accepter tous dépôts de la part de sociétés ou entités dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit; et (vii) conclure tous les contrats nécessaires, et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats de garantie, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, des contrats d'échange sur devises ou taux d'intérêts et tous autres pactes de votation, contrats sur des produits dérivés, des contrats bancaires, des contrats de facilités de crédit, des contrats d'indemnisation, des garanties, des contrats d'assurance-crédit et tout contrat portant création de garanties de quelque nature que ce soit. L'énumération précitée est énonciative et non limitative.

La Société peut procéder à l'émission de toutes sortes de certificats préférentiels de capitaux, de même que différentes classes de tels instruments.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature et fournir les sécurités y relatives.

L'objet de la Société est également, sous quelque forme que ce soit, l'acquisition et la vente, la location et l'administration, soit directement soit indirectement à travers des filiales ou succursales ou d'une autre manière, de tout bien mobilier ou immobilier situé au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. La Société prend la dénomination de «Signal Real Estate Opportunities (Lux) Investco III S.à r.l.».

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du duché de Luxembourg par décision du gérant unique ou du conseil de gérance (le «Conseil»), si applicable.

Il peut être créé par simple décision du gérant ou du Conseil, des succursales, filiales ou bureaux (autres que le siège statutaire de la Société) tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque l'associé unique ou le Conseil estime que des événements extraordinaires (tels que des événements d'ordre politique ou militaire) de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par (i) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts sociales qu'il détient.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de(s) associé(s) adopté suivant la manière requise pour modifier les présents statuts.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si la propriété de la part sociale est indivise, la Société pourra suspendre l'exercice de l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée pour représenter les indivisaires à l'égard de la Société.

La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués ad nutum par l'associé unique ou, selon le cas, les associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le Conseil.

Les gérants peuvent approuver à l'unanimité une décision par voie circulaire en exprimant leur vote sur un ou plusieurs documents écrits ou par télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie confirmés par écrit qui constitueront dans leur ensemble les procès-verbaux propres à certifier une telle décision.

Le Conseil ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée en vertu d'une procuration, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie à un autre gérant ou à un tiers.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix.

En cas d'égalité de voix, la voix du président du Conseil, le cas échéant sera prépondérante. Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion. Chaque réunion du Conseil tenue par ces moyens sera considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

Le(s) gérant(s) est(sont) nommé(s) pour une durée indéterminée et est(sont) investi(s) dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus. La Société sera engagée par la signature individuelle du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Le(s) gérant(s) est(sont) autorisé(s) à distribuer des dividendes intérimaires moyennant le respect des dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi de 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises par les associés.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion. Au moins un associé (ou son mandataire) devra être physiquement présent au siège de la Société. Chaque réunion tenue par ces moyens sera considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

Toute modification aux statuts sera décidée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi de 1915.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. A la fin de chaque année sociale, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés conformément aux présents statuts. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

La dissolution de la Société sera décidée par l'associé unique ou par l'assemblée des associés délibérant aux mêmes conditions de majorité que celles exigées pour la modification des statuts et la liquidation sera faite par le(s) gérant(s) en

fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs, nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il y a lieu de s'en référer à la Loi de 1915.

Souscription et libération

Signal Real Estate Opportunities (Lux) Investco I S.à r.l., préqualifiée, ici représentée par son mandataire, préqualifié, a souscrit aux douze-mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze-mille cinq cents (EUR 12.500) est à la libre disposition de la Société.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2016.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.500,- euros.

Résolutions

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Alexandra Fantuz, née le 25 septembre 1974 à Hayange, France, avec adresse au 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg;

- Rolf Caspers, né le 12 mars 1968 à Trèves, Allemagne, avec adresse au 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg;
et

- Stephen McKenna, né le 3 novembre 1982 à St Helier, Jersey, avec adresse au 13 Castle Street, St Helier, Jersey, JE4 5UT.

2) Le siège social de la Société est établi au 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Pétange, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 octobre 2015. Relation: EAC/2015/24150. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015184967/366.

(150205671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2015.

Orlando Italy Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 173.130.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 12 octobre 2015 que le siège social de la société a été transféré de son ancienne adresse au 10 rue Antoine Jans à Luxembourg L-1820.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Référence de publication: 2015185545/12.

(150207303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Edison Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 196.279.

—
Rectificatif du dépôt L150185114 du 13.10.2015.

In the year two thousand and fifteen, on the tenth day of November,
before us, Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Maître Blazej Gladysz, Avocat, residing professionally in Luxembourg, acting as proxyholder of:

Edison Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 199.971,

by virtue of the proxy under private seal given on 17 September 2015, which proxy remained attached to the deed enacted on dated 25 September 2015 (the "Deed"), bearing the number 1221/2015 of the undersigned notary's deeds register, of Edison Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 196.279 (the "Company").

The appearing party, acting in the capacity as stated above, after having declared that certain paragraphs and articles in the resolution of the Deed relating to the full restatement of the articles of association of the Company, which shall be read as being the fourth resolution, had been erroneously stated, has requested the undersigned notary to correct the Deed as follows:

The terms of article 6.1.4 of the restated articles of association of the Company, as set out in the fourth resolution of the Deed, shall be corrected and shall now read as follows:

“ **6.1.4.**

A. Redemption of Ordinary Shares

Subject to paragraph 6.1.4 B below, in the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares of the Ordinary Shares (in the order provided for in article 6.1.3), such Class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such Class of Shares to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the board of directors (conseil de gérance) of the Company and approved by the general meeting of shareholders) and the holders of shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant Class of Shares held by them and cancelled.

B. Redemption of Preference Shares

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares of the Preference Shares (in the order provided for in article 6.1.3), the holders of the Class of Shares so repurchased and cancelled shall have the right to receive from the Company, for each Share held by them and cancelled, an amount equal to the nominal value of such Class of Share plus the Preferred Amount Per Share to the extent that such Preferred Amount Per Share has not already been paid to the holders of such Class of Shares as a dividend in accordance with Article 12.5. The Class of Shares so repurchased shall not entitle the holders to any further proceeds.

The same mechanism shall apply mutatis mutandis to each reduction of share capital through the repurchase and cancellation of each subsequent Class of Shares, performed in accordance with the terms of the present Articles.”

The terms of article 12.4 of the restated articles of association of the Company, as set out in the fourth resolution of the Deed, shall be corrected and shall now read as follows:

“ **12.4.** For the purpose of these Articles:

(a) "Preferred Amount Per Share" shall be calculated by dividing the Preferred Amount Per Class by the number of Shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled;

(b) "Preferred Amount Per Class" shall be calculated by multiplying the Total Preferred Amount with the number of Shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled and dividing such amount by the number of all Preference Shares in issue;

(c) "Total Preferred Amount" shall be an amount in Euro equal to the “Required Return” less the “Relevant Return”;

(d) "Cash Liquidity Event" means a sale (including a sale of assets), an IPO or a winding up, either pursuant to a single transaction or a series of transactions entailing a receipt of funds whether in cash or in kind by the Company from its direct or indirect subsidiaries;

Up until the first Cash Liquidity Event:

"Required Return" is an amount in Euros equal to: $S_1 - 368,333,378$

where:

$$S_1 = (368,333,378 \times 1.12^{y_1}) \times 1.12^{y_2}$$

y_1 = the number of days from (and including) (i) 25 September 2015 for the Shares issued on or prior to 25 September 2015 or (ii) the date of issuance of the Shares issued after 25 September 2015, to (and including) the earlier date of: (a) the 31 December 2015; (b) repurchase and cancellation of such Shares (when calculated with reference to Article 12); (c) payment of a relevant dividend (when calculated with reference to Article 13); or (d) the liquidation of the Company (when calculated with reference to Article 14), as applicable, divided by 360.

y_2 = the number of days from (and including) (i) 31 December 2015 for the Shares issued on or prior to 25 September 2015 or (ii) the date of issuance of the Shares issued after 31 December 2015, to (and including) the earlier date of: (a) repurchase and cancellation of such Shares (when calculated with reference to Article 12); (b) payment of a relevant dividend (when calculated with reference to Article 13); or (c) the liquidation of the Company (when calculated with reference to Article 14), as applicable, divided by 360.

"Relevant Return" is an amount in Euros equal to = $K_1 - 186,026,959$

where:

$$K_1 = (186,026,959 \times (1.077227)^{y_1}) \times (1.077227)^{y_2}$$

y_1 and y_2 shall have the same meaning as above.

Following the first Cash Liquidity Event:

"Required Return" is a positive amount in Euros equal to: $S_n - V$

where:

$$S_n = V \times 1.12^{y_n}$$

$V = S_{n-1}$ - any amounts returned under the immediately prior Cash Liquidity Event.

y_n = the number of days from (and including) (i) date of last Cash Liquidity Event for the Shares issued on or prior to date of the last Cash Liquidity Event or (ii) the date of issuance of the Shares issued after date of the last Cash Liquidity Event to (and including) the earlier date of: (a) repurchase and cancellation of such Shares (when calculated with reference to Article 12); (b) payment of a relevant dividend (when calculated with reference to Article 13); or (c) the liquidation of the Company (when calculated with reference to Article 14), as applicable, divided by 360.

For example, on the second Cash Liquidity Event the Required Return would equal: $S_2 - V$

where:

$$S_2 = V \times 1.12^{y_2}$$

$V = S_1$ - any amounts returned under the first Cash Liquidity Event.

"Relevant Return" is a positive amount in Euros equal to: $K_n - Z$

where:

$Z = K_{n-1}$ - any amounts repaid in relation to the non-equity instruments as part of the immediately prior Cash Liquidity Event.

$$K_n = Z \times (1.077227)^{y_n}$$

y_n should have the same meaning as above.

For example, on the second Cash Liquidity Event, the Relevant Return would equal: $K_2 - Z$

where:

$Z = K_1$ - any amounts repaid in relation to the non-equity instruments as part of the first Liquidity Event.

$$K_2 = Z \times (1.077227)^{y_2}$$

The amounts set forth above and forming the basis for the determination of the Required Return and the Relevant Return may have to be adjusted by way of amendment of the Articles to adequately reflect the amount of any additional contributions that may be made to the Company after closing date as well as the amount of distributions by the Company on Shares and/or debt instruments as may be issued by the Company from time to time (in the form of a dividend distribution or distribution of other proceeds, a redemption or repurchase of Shares or instruments or otherwise) from time to time."

Finally, the terms of article 12.5 of the restated articles of association of the Company, as set out in the fourth resolution of the Deed, shall be corrected and shall now read as follows:

“ **12.5.** Unless otherwise agreed by the general shareholders’ meeting, the Company shall not pay any dividends in respect of Ordinary Shares until all of Preference Shares have received their full Preferred Amount Per Class by way of dividend in accordance with Article 12.3 or on a repurchase in accordance with Article 6.1.4 and following.

In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid (or accrued) as follows:”.

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said appearing party signed together with the notary the present deed.

French translation of the preceding text:

L’an deux mille quinze, le dix novembre,

par devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorfles-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Maître Blazej Gladysz, Avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que mandataire de:

Edison Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 199.971,

en vertu d’une procuration sous seing privé donnée le 17 septembre 2015, attachée à l’acte du 25 septembre 2015 (l’«Acte»), portant le numéro 1221/2015 du répertoire des actes du notaire soussigné, de Edison Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 196.279 (la «Société»).

La comparante, agissant ès-qualités, après avoir déclaré que certains paragraphes et articles de la résolution de l’Acte relatif à la refonte complète des statuts de la Société, laquelle doit être lue comme étant la quatrième résolution, avaient été établis de manière erronée, a requis le notaire soussigné de rectifier l’Acte comme suit:

Les dispositions de l’article 6.1.4 des statuts coordonnés de la Société, tels qu’énoncées dans la quatrième résolution de l’Acte, doivent être corrigées et doivent à présent se lire comme suit:

« **6.1.4.**

A. Rachat de Parts Sociales Ordinaires

Sous réserve du paragraphe 6.1.4 B ci-dessous, dans le cas d’une réduction du capital social par le rachat et l’annulation d’une Catégorie de Parts Sociales des Parts Sociales Ordinaires (dans l’ordre prévu à l’article 6.1.3), cette Catégorie de Parts Sociales donnera droit à ses détenteurs au prorata de leur détention dans cette Catégorie de Parts Sociales au Montant Disponible (dans les limites toutefois du Montant Total d’Annulation tel que déterminé par le conseil de gérance de la Société et approuvé par l’assemblée générale des associés) et les détenteurs de parts sociales de la Catégorie de Parts Sociales rachetée et annulée recevront de la Société un montant équivalent à la Valeur d’Annulation par Part Sociale pour chaque part sociale de la Catégorie de Parts Sociales concernée détenue et annulée.

B. Rachat de Parts Sociales Préférentielles

Dans le cas d’une réduction du capital social par le rachat et l’annulation d’une Catégorie de Parts Sociales des Parts Sociales Préférentielles (dans l’ordre prévu à l’article 6.1.3), les détenteurs de la Catégorie de Parts Sociales ainsi rachetées et annulées bénéficient du droit de recevoir de la Société, pour chaque Part Sociale détenue par ceux-ci et annulée, un montant équivalent à la valeur nominale de ces Part Sociale, auquel s’ajoute le Montant Préférentiel par Part Sociale, dans la mesure où ce Montant Préférentiel par Part Sociale n’a pas encore été versé aux détenteurs d’une telle Catégorie de Parts Sociales sous la forme d’un dividende, tel que prévu par l’Article 12.5. Les détenteurs de la Catégorie de Parts Sociales n’ont alors plus aucun droit à recevoir des produits supplémentaires.

Le même mécanisme trouve à s’appliquer mutatis mutandis à chacune des réductions de capital social par le biais du rachat et de l’annulation de chaque Catégorie de Parts Sociales suivantes, effectué en conformité avec les dispositions des présents Statuts.»

Les dispositions de l’article 12.4 des statuts coordonnés de la Société, tels qu’énoncées dans la quatrième résolution de l’Acte, doivent être corrigées et doivent à présent se lire comme suit:

« **12.4.** Aux fins des présents Statuts:

(a) «Montant Préférentiel par Part Sociale» doit être calculé en divisant le Montant Préférentiel par Catégorie par le nombre de Parts Sociales émises dans la Catégorie de Parts Sociales devant être rachetée et annulée;

(b) «Montant Préférentiel par Catégorie» doit être calculé par la multiplication du Montant Préférentiel Total par le nombre total de Parts Sociales émises dans cette Catégorie de Parts Sociales devant être rachetées et annulées et par la division du résultat par le nombre total de Parts Sociales Préférentielles émises;

(c) «Montant Préférentiel Total» est le montant en Euros égal au «Rendement Exigé» diminué du «Rendement Respectif»;

(d) «Cas de Liquidité» signifie vente (y compris la vente d'actifs), une introduction en bourse ou une liquidation, soit en vertu d'une transaction unique ou une série de transactions entraînant une réception de fonds en espèces ou en nature par la Société de ses filiales directes ou indirectes;

Jusqu'au premier Cas de Liquidité:

«Rendement Requis» est un montant en Euros égal à $S_1 - 368.333.378$

Dans lequel:

$$S_1 = (368.333.378 \times 1.12^{y_1}) \times 1.12^{y_2}$$

y_1 = le nombre de jours à partir du (et incluant le) (i) 25 septembre 2015 pour les Parts Sociales émises au plus tard le 25 septembre 2015 et (ii) la date d'émission des Parts Sociales émises après le 25 septembre 2015, jusqu'à (et incluant) la date la plus proche entre: (a) 31 décembre 2015; (b) rachat et annulation de ces Parts Sociales (lorsque calculé conformément à l'Article 12); (c) paiement d'un dividende pertinent (lorsque calculé conformément à l'Article 13); ou (d) la liquidation de la Société (lorsque calculé conformément à l'Article 14), tel qu'applicable, divisé par 360.

y_2 = le nombre de jours à partir du (et incluant le) (i) 31 décembre 2015 pour les Parts Sociales émises au plus tard le 25 septembre 2015 et (ii) la date d'émission des Parts Sociales émises après le 31 décembre 2015, jusqu'à (et incluant) la date la plus proche entre: (a) rachat et annulation de ces Parts Sociales (lorsque calculé conformément à l'Article 12); (b) paiement d'un dividende pertinent (lorsque calculé conformément à l'Article 13); ou (c) la liquidation de la Société (lorsque calculé conformément à l'Article 14), tel qu'applicable, divisé par 360.

«Rendement Respectif» est un montant en Euros égal à $= K_1 - 186.026.959$

où:

$$K_1 = (186.026.959 \times (1 + 1,077227)^{y_1}) \times (1,077227)^{y_2}$$

y_1 et y_2 ont la même signification que ci-dessus.

Suivant le Premier Cas de Liquidité:

«Rendement Requis» est un montant positif en Euros égal à: $S_n - V$

où:

$$S_n = V \times 1.12^{y_n}$$

$V = S_{n-1}$ - tous montants remboursés lors d'un Cas de Liquidité immédiatement prioritaire.

y_n = le nombre de jours à partir du (et incluant le) (i) date du dernier Cas de Liquidité pour les Parts Sociales au plus tard le date du dernier Cas de Liquidité ou (ii) la date d'émission des Parts Sociales émises après le date du dernier Cas de Liquidité jusqu'à (et incluant) la date la plus proche entre: (a) rachat et annulation de ces Parts Sociales (lorsque calculé conformément à l'Article 12); (b) paiement d'un dividende pertinent (lorsque calculé conformément à l'Article 13); ou (c) la liquidation de la Société (lorsque calculé conformément à l'Article 14), tel qu'applicable, divisé par 360.

Par exemple, au second cas de Liquidité le Rendement Requis serait égal à: $S_2 - V$

où:

$$S_2 = V \times 1.12^{y_2}$$

$V = S_1$ - tous montants remboursés lors du premier Cas de Liquidité.

«Rendement Respectif» est un montant positif en Euros égal à: $K_n - Z$

où:

$Z = K_{n-1}$ - tous montants remboursés en rapport avec les instruments autres qu'une part sociale ou un instrument assimilé dans le cadre d'un Cas de Liquidité immédiatement prioritaire.

$$K_n = Z \times (1 + 1,077227)^{y_n}$$

y_n a la même signification que ci-dessus.

Par exemple, au second Cas de Liquidité, le Rendement Respectif serait égal à: $K_2 - Z$

où:

$Z = K_1$ - tous montants remboursés relativement aux instruments autres qu'une part sociale ou un instrument assimilé en rapport avec le premier Cas de Liquidité.

$$K_2 = Z \times (1 + 1,077227)^{y_2}$$

Les montants mentionnés ci-dessus et formant la base pour la détermination du Rendement Requis et du Rendement Respectif pourraient devoir être ajustés par le biais d'une modification des Statuts pour refléter de manière adéquate le

montant de toutes contributions additionnelles pouvant être effectuées par la Société après le date de closing ainsi que tout montant de distributions par la Société aux Parts Sociales et/ou titres de créance qui pourraient être émis par la Société (sous la forme de distribution de dividende ou de distribution d'autres produits, un remboursement ou rachat de Parts Sociales ou titres ou autres).»

Enfin, les dispositions de l'article 12.5 des statuts coordonnés de la Société, tels qu'énoncées dans la quatrième résolution de l'Acte, doivent être corrigées et doivent à présent se lire comme suit:

« **12.5.** Sauf décision contraire lors d'une assemblée des associés, la Société ne versera pas de dividendes pour les Parts Sociales Ordinaires avant que toutes les Parts Sociales Préférentielles n'aient reçu l'intégralité de leur Montant Préférentiel par Catégorie par le biais du versement de dividendes conformément à l'article 12.3 ou d'un rachat conformément à l'article 6.1.4 et suivants.

En cas de déclaration de dividendes, ces derniers seront alloués et payés (ou accumulés) comme suit:»

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ mille deux cent euros (EUR 1.200).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu à la partie comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ladite partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Gladysz, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 12 novembre 2015. GAC/2015/9715. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 16 novembre 2015.

Référence de publication: 2015185285/237.

(150207212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Leopard Sport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 201.366.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le six novembre

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme PROMOBE FINANCE S.A., avec siège social à L- 2370 Howald, 1, rue Peternelchen, R.C.S. Luxembourg numéro B 37353,

ici représentée par Madame Cristiana VALENT, employée, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société anonyme régie par les lois applicables et les présents Statuts:

Titre I^{er} . - Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er} . Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions dans le futur, une société sous forme de société anonyme de droit luxembourgeois sous le nom de LEOPARD SPORT S.A., (ci-après "la Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Hesperange, (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en tout autre lieu à l'intérieur de la ville de Luxembourg par une résolution du conseil d'administration.

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, par une résolution d'une assemblée générale de ses actionnaires.

La Société pourra établir des succursales ou d'autres bureaux au Luxembourg ou à l'étranger sur décision du conseil d'administration.

Art. 4. La Société a pour objet:

- la représentation d'athlètes ainsi que l'organisation et la direction d'évènements sportifs, et la gestion de carrières;
- la création, l'acquisition, la prise sous licence et la cession, sous quelque forme que ce soit, de propriété intellectuelle de toutes espèces, ainsi que le développement, le contrôle et la mise en valeur de propriété intellectuelle.
- La société pourra gérer les droits d'image, ainsi que la carrière de sportifs amateurs et/ou professionnels.

La Société a encore pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine.

La société a pour objet la capacité d'effectuer toutes opérations mobilières et immobilières et autres, liées à la gestion d'équipes sportives, de leurs participations dans les championnats nationaux et internationaux, ainsi que la gestion des droits d'images et autres droits y afférent et leur exploitation, de même que le marketing de toutes marques, emblèmes et sigles sur tous supports.

La Société peut notamment acquérir par voie de création, d'apport, d'option, d'achat, de conclusion de contrats d'exploitation, et de toute autre manière des droits de toute nature portant sur des brevets, marques, marques déposées, dessins et modèles de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement ainsi que les mettre en valeur en concédant leur exploitation à des tiers.

La Société également procéder à toutes opérations nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet, elle pourra en particulier mener des activités de promotion de toute nature, notamment dans le domaine du sport, de l'art ou de la culture ou promouvoir la réalisation de ces activités par des tiers. Elle pourra notamment promouvoir des talents, en assurer le soutien, la mise en valeur et gestion, l'assistance et la formation, en particulier par la création d'académies de formation et toutes opérations commerciales, financières, de merchandising ou de marketing généralement quelconques.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient un intérêt ou avec lesquelles elle est liée par un contrat d'exploitation, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires.

Titre II. - Capital social - Actions - Transfert des actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente-et-un mille cinq cents euros (31.500,- EUR), représenté par trois cent quinze (315) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la Société sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

La Société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, à racheter ses propres actions.

Art. 6. La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme en étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Art. 7. Les cessions d'actions sont soumises à un droit de préemption des autres actionnaires.

Pour permettre à des co-actionnaires d'exercer leur droit de préemption le cédant notifie aux autres actionnaires le projet de cession en indiquant les nom, prénom et domicile du cessionnaire envisagé, le nombre d'actions dont la cession est projetée et le prix convenu avec celui-ci.

Dès réception de cette notification les co-actionnaires disposeront d'un délai de 30 jours pour exercer leur droit de préemption.

Les actions à céder sont réparties entre les candidats acquéreurs, au prorata et dans la limite de leur demande, le reliquat, s'il en existe étant attribué dans la même limite et successivement s'il y a lieu, à l'actionnaire ou aux actionnaires ayant demandé à acquérir le plus grand nombre d'actions.

Si les co-actionnaires n'offrent pas d'acquérir la totalité des actions dont la cession est projetée ou s'ils n'exercent pas leur droit de préemption, la cession initialement projetée peut intervenir.

Toute notification se fera par lettre recommandée et le cachet de la Poste fera foi.

Titre III. - Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 8. Chaque action, indépendamment de la catégorie à laquelle elle appartient, donne droit à une voix, lors de toute assemblée générale des actionnaires.

Tous les actionnaires voteront comme une classe unique, à moins que la loi applicable n'exige un vote séparé.

Art. 9. L'assemblée générale des actionnaires sera convoquée par le président du conseil d'administration ou par un administrateur.

Les convocations de l'assemblée générale devront être adressées par câble, télex, télégramme, télécopie ou par e-mail et devront être considérées comme régulières si elles ont été effectuées tel que précité.

Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Chaque actionnaire pourra désigner par procuration un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire pour le représenter aux assemblées des actionnaires. Une telle procuration devra être donnée par écrit.

Si toutes les classes d'actionnaires titulaires du droit de vote sont présentes ou représentées, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable si l'assemblée constate qu'elle a bien été informée de l'ordre du jour.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents statuts de la Société, les résolutions prises lors d'une assemblée des Actionnaires régulièrement convoquée seront adoptées à une majorité de 67% (soixante-sept pour cent) des actionnaires de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société devra se tenir au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale a lieu le prochain jour ouvrable.

Art. 11. Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne sont autorisés à saisir des actifs ou documents de la Société.

Titre IV. - Administration

Art. 12. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. et désignés de la façon suivante:

- Un membre sera désigné administrateur de catégorie A.
- Les deux autres membres seront désignés administrateur de catégorie B.

La liste des candidats doit être remise au président de l'assemblée générale des Actionnaires au moins une semaine avant la tenue de cette réunion. Le président doit informer les Actionnaires de la liste des candidats le jour suivant la date de réception de la précitée liste.

Si une des parties susmentionnée ne fournit pas de liste de candidats, l'assemblée générale des Actionnaires, pourra à sa discrétion, nommer un administrateur au poste pour lequel aucun candidat n'a été proposé.

L'assemblée générale des Actionnaires nommera les administrateurs par vote séparé.

En cas de remplacement d'un administrateur, le droit de proposer des candidats reviendra à la partie qui avait proposé l'administrateur devant être remplacé.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de leur assemblée générale annuelle pour une période de six années et ils continueront d'être en exercice jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Art. 13. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Le conseil d'administration pourra également choisir un(e) secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou d'un administrateur au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration devra être adressée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence devra être mentionnée dans la convocation.

Cette convocation pourra être écartée par l'accord écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie ou par e-mail de chaque administrateur.

Tout administrateur pourra désigner un autre administrateur comme mandataire qui agira à sa place à toute réunion du conseil d'administration. Cette procuration pourra être donnée par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie ou par e-mail.

Les votes pourront également être effectués par écrit, par télécopie ou email.

Le conseil d'administration pourra délibérer et prendre valablement des décisions à la condition qu'au moins la majorité des administrateurs soit présente ou représentée à la réunion.

Sauf dispositions contraires de la loi ou des présents statuts, les décisions devront être prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Toutefois les décisions portant sur un montant supérieur à cinquante mille euros exigent un vote unanime des administrateurs en exercice.

En cas d'égalité des voix, le président du conseil d'administration n'aura pas de voix prépondérante. Des décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les administrateurs, auront le même effet que des décisions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui préside une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui peuvent être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 15. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société pour ses affaires à tout (tous) membre(s) du conseil d'administration ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), aux conditions et avec les pouvoirs à fixer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra également conférer tous pouvoirs et tout mandat spécial à toute(s) personne(s) qui n'a pas besoin d'être administrateur, engager ou révoquer tous mandataires et employés et fixer leur rémunération.

Art. 16. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs jusqu'à un montant de 10.000 Euros.

Pour toute décision portant sur un montant supérieur à 10.000 Euros la société sera engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Art. 17. Dans l'exécution de leur mandat, les administrateurs ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Art. 18. Les opérations de la Société devront être contrôlées par un commissaire. L'assemblée générale des actionnaires procédera à la nomination d'un commissaire pour une période de six années.

La durée du mandat du commissaire prendra fin à la fin de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires; il pourra être réélu.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 20. A la fin de chaque exercice, le conseil d'administration préparera les comptes annuels qui seront à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société sera affecté à la réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués en observant les termes et conditions prévus par la loi et les présents statuts.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 21. Si la Société ne détient plus de participations elle devra être dissoute.

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation devra être réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 23. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts devra être déterminé en concordance avec la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2016.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2017.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi les trois cent quinze (315) actions ont été souscrites par l'actionnaire PROMOBE FINANCE S.A., précitée et toutes les actions ont été entièrement libérées moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente-et-un mille cinq cents euros (EUR 31.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme de mille cinquante euros.

Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires

Les personnes pré-qualifiées, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle a été régulièrement constituée, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé à L-2370 Howald, 1, rue Petermelchen.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).
3. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:
 - Monsieur Marc STREIBEL, administrateur, ayant son adresse professionnelle au 1, rue Petermelchen, L-2370 Howald, administrateur de catégorie A;
 - Monsieur Massimo VERGINI, administrateur, ayant son adresse professionnelle au 1, rue Petermelchen, L-2370 Howald, administrateur de catégorie B;
 - Monsieur Miodrag KOTUR, administrateur, ayant son adresse professionnelle au 1, rue Petermelchen, L-2370 Howald, administrateur de catégorie B;
4. La société à responsabilité limitée «INTERAUDIT», avec siège social à L-2529 Howald, 37, rue des Scillas, R.C.S. Luxembourg numéro B 29.501, est nommée commissaire aux comptes de la Société.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à la fin de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en l'an 2020.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 10 novembre 2015. Relation GAC/2015/9617. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015183170/217.

(150204421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2015.

Centuria Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 98.238.

Extrait des résolutions prises à Luxembourg lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement le 17 novembre 2015

L'Assemblée Générale a pris les résolutions suivantes:

- Renouvellement du mandat de la société Cyan S.à r.l., société à responsabilité limitée établie ayant son siège social au 15, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B136122, en qualité d'Administrateur et ayant comme représentant permanent Monsieur Thierry Grosjean, ayant comme adresse professionnelle le 15, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, avec effet immédiat.

- Renouvellement du mandat de la société Magenta S.à r.l., société à responsabilité limitée établie ayant son siège social au 15, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B141085 en qualité d'Administrateur et ayant comme représentant permanent Madame Radia Taddrart, ayant comme adresse professionnelle le 15, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, avec effet immédiat.

- Renouvellement du mandat de la société Sépia S.à r.l., société à responsabilité limitée établie ayant son siège social au 15, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B117310 en qualité d'Administrateur et ayant comme représentant permanent Mademoiselle Radia Taddrart, ayant comme adresse professionnelle le 15, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange Luxembourg, avec effet immédiat.

- Renouvellement du mandat, avec effet immédiat, de la société Kohnen & Associés S.à r.l., ayant son siège social au 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114190, aux fonctions de commissaire aux comptes.

Ces mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2015.

Pour Centuria Investment S.A.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015186885/32.

(150209202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

PharmaTechnik Unternehmensberatung, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 137.286.

Extrait de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg le 12 janvier 2015

Le Conseil, à l'unanimité des voix, prend la décision suivante:

Il a été décidé de nommer la fiduciaire CH INTERNATIONAL (Luxembourg) S.A., enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le N° B111687, ayant son siège au 25A Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que dépositaire de l'intégralité des actions au porteur de la société PharmaTechnik Unternehmensberatung.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015185553/13.

(150206710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Edison Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 183.249.672,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 199.971.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat en date du 9 novembre 2015 que, l'associé unique de la Société, Edison Holdings Jersey Limited, une Limited Company, constituée et régie selon les lois de Jersey, ayant son siège social à 1 Waverley Place, Union Street, St. Helier, Jersey JE1 1SG, Iles Anglo-Normandes et immatriculé auprès de Jersey Financial Services Commission sous le numéro 119031 a transféré des parts sociales de la Société de la manière suivante:

- une part sociale ordinaire de catégorie A à Theatre Directorship Services Gama S.à r.l., un société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les loi de Luxembourg, ayant son siège social à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg et immatriculé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B98247;

- une part sociale ordinaire de catégorie B à Theatre Directorship Services Gama S.à r.l., préqualifié;

- une part sociale ordinaire de catégorie C à Theatre Directorship Services Gama S.à r.l., préqualifié;

- une part sociale préférentielle de catégorie A à Theatre Directorship Services Gama S.à r.l., préqualifié;

- une part sociale préférentielle de catégorie B à Theatre Directorship Services Gama S.à r.l., préqualifié;

- une part sociale préférentielle de catégorie C à Theatre Directorship Services Gama S.à r.l., préqualifié;

- une part sociale préférentielle de catégorie D à Theatre Directorship Services Gama S.à r.l., préqualifié.

Dès lors, les parts sociales de la Société sont détenu comme suit:

Edison Holdings Jersey Limited, préqualifié	1.249.999 parts sociales ordinaire de catégorie A, 1.249.999 parts sociales ordinaire de catégorie B, 1.249.999 parts sociales ordinaire de catégorie C, 44.874.917 parts sociales préférentielles de catégorie A, 44.874.917 parts sociales préférentielles de catégorie B, 44.874.917 parts sociales préférentielles de catégorie C, 44.874.917 parts sociales préférentielles de catégorie D,
Theatre Directorship Services Gama S.à r.l., préqualifié; . . .	1 part sociale ordinaire de catégorie A, 1 part sociale ordinaire de catégorie B, 1 part sociale ordinaire de catégorie C, 1 part sociale préférentielle de catégorie A, 1 part sociale préférentielle de catégorie B, 1 part sociale préférentielle de catégorie C, 1 part sociale préférentielle de catégorie D,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 novembre 2015.

Pour la société

Un gérant

Référence de publication: 2015186941/41.

(150208299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Roust Spirits Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 196.760.

—
EXTRAIT

En date du 17 Novembre 2015, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Igor Ismagilov comme gérant classe B de la société avec effet au 15 Octobre 2015;
- Nomination de Monsieur Andrzej Klapinski, né le 05 juillet 1984 à Siemianowice, Pologne, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg comme gérant classe B de la société avec effet au 15 octobre 2015 pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 18 Novembre 2015.

Référence de publication: 2015187293/16.

(150209000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Racor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 56.150.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le douze novembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Andreas SCHNEIDER, agent immobilier, demeurant au 21, avenue des chênes, B-1640 Rhode-Saint-Genèse, ici représentée par M. Marc Van Hoek, expert-comptable, en vertu d'une procuration datée du 21 octobre 2015, laquelle procuration paraphée «ne varietur» restera jointe au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée RACOR S.A. est une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 56150, établie et ayant son siège social au L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur, ci-après nommée la "Société", constituée en date du 9 septembre 1996 par acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 16 novembre 1996 sous le numéro 595.

- Que les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

- Que le capital social de la Société est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt six euros soixante-neuf eurocent (EUR 30.986,69.-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions ayant chacune une valeur de vingt-quatre euros soixante-dix-neuf eurocent (EUR 24,78.-), entièrement souscrites et versé par l'actionnaire unique de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'actionnaire unique, désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que l'actionnaire unique aujourd'hui à l'occasion de la dissolution a renoncé de façon définitive et irrévocable à la totalité des ces créances envers la société que tout le passif de la Société envers le tiers est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique selon sa valeur comptable de bilan;

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par la société à responsabilité limitée LUXFIDUCIA, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur, inscrite au R.C.S.Luxembourg sous le numéro B71.529, désigné "commissaire à la dissolution" par l'actionnaire unique de la Société;

- Que pourtant la dissolution de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de la société LUXFIDUCIA, S.à r.l. dont le siège est au 20, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

- Que pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Van Hoek et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 16 novembre 2015. 2LAC/2015/25814. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187294/55.

(150209657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

RCAF E-learning S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: NOK 2.726.510,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 193.871.

Extrait des résolutions adoptées par les associés de la Société en date du 5 janvier 2015

En date du 5 janvier 2015, les associés de la Société ont pris la résolution de nommer Grégory Centurione, né le 22 décembre 1972 à Etterbeek, Belgique, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 89A, rue Pafebruch, L-8308 Capellen, Luxembourg, en tant que nouveau gérant de classe A de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2015 et ce pour une durée indéterminée;

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Sam Henkes, gérant de catégorie A
- Marie Amet-Hermes, gérant de catégorie A
- Grégory Centurione, gérant de catégorie A
- Peter Parmentier, gérant de catégorie B
- Thomas Blomqvist, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2015.

RCAF E-learning S.à r.l.

Référence de publication: 2015187295/22.

(150209045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Redelcover S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 36.055.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 13 novembre 2015

3. Démission de Monsieur Kris Van Strydonck en qualité d'Administrateur

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de son mandat d'Administrateur de Monsieur Kris Van Strydonck avec effet immédiat

4. Cooptation de Monsieur Tanguy t'Sertsevens en qualité d'Administrateur

Le Conseil d'Administration décide de coopter comme Administrateur, Monsieur Tanguy t'Sertsevens, demeurant professionnellement 51 rue d'Olm - Z.I., L-8281 Kehlen, en remplacement du mandat d'Administrateur de Monsieur Kris Van Strydonck.

Cette nomination sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2016 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice social arrêtés au 31.12.2015.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015187296/20.

(150209257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Reding Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5863 Hesperange, 14, allée de la Jeunesse Sacrifiée 1940-1945.

R.C.S. Luxembourg B 192.402.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 octobre 2015

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à compter de ce jour.

Le siège social de la société a été transféré au 14 Allée de la Jeunesse Sacrifiée 1940-1945, L-5863 Hesperange Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Référence de publication: 2015187297/12.

(150208362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Reine Blanche, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 177.159.

—
L'an deux mille quinze, le cinq novembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "REINE BLANCHE" (numéro d'identité 2013 22 08 175), avec siège social à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 177.159, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 avril 2013, publié au Mémorial C, numéro 1601 du 4 juillet 2013.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sandy HAMES, employée privée, demeurant à Reckange-sur-Mess.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Albert DONDLINGER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

1) Mise en liquidation de la société.

- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Nomination d'un commissaire-vérificateur.
- 4) Décharge à accorder à l'administrateur unique et au commissaire aux comptes.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été paraphée "ne varietur" par les actionnaires présents ou représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que la société a un capital social de trente et un mille euros (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310.-) chacune.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que les cent (100) actions de la société sont présentes ou représentées et qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur la société de droit chinois «PREMIUM & COLLECTIBLES TRADING COMPANY LIMITED», ayant son siège social à Macao S.A.R. (Chine), Avenida do Dr. Francisco Vieira Machado 431-487, Nam Fung Industrial Building, 4E, inscrite au registre de commerce de Macao (Chine) sous le numéro 13900-SO.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peut s'en référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme commissaire-vérificateur Monsieur Bernard PERES, dirigeant d'entreprises, né à Marseille (France) le 18 août 1949, demeurant à Macao S.A.R. (Chine), Fu Hou Seaview Garden House N, Taipa.

Quatrième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière à l'administrateur unique et au commissaire aux comptes pour les travaux exécutés jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à mille euros (€ 1.000.-), sont à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J-M. WEBER, HAMES, DONDLINGER, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 13 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/35944. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 18 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187298/65.

(150208843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Repc 1 S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 1.548.206,00.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 110.206.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 5 mai 2015 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

1 - Le mandat des administrateurs:

1. Monsieur Pii KETVEL, demeurant professionnellement au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur;
2. Monsieur Bernd JANIETZ, demeurant professionnellement au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur;
3. Monsieur David BANNERMAN, demeurant professionnellement au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2015.

2 - L'Assemblée Générale a confirmé le mandat de Monsieur David BANNERMAN statuant sur les comptes clos en 31 décembre 2014 et a pris acte de la démission de Monsieur David BANNERMAN de ses fonctions de commissaires aux comptes de la Société.

3 - L'Assemblée Générale nomme Monsieur Johannes Raschke, né le 8 avril 1981 à Berlin (Allemagne), demeurant professionnellement au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, en qualité de commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice statuant sur les comptes clos en 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 mai 2015.

Référence de publication: 2015187299/26.

(150208241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Repc 2 S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 1.311.130,00.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 110.475.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 5 mai 2015 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

1 - Le mandat des administrateurs:

1. Monsieur Pii KETVEL, demeurant professionnellement au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur;
2. Monsieur Bernd JANIETZ, demeurant professionnellement au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur;
3. Monsieur David BANNERMAN, demeurant professionnellement au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2015.

2 - L'Assemblée Générale a confirmé le mandat de Monsieur David BANNERMAN statuant sur les comptes clos en 31 décembre 2014 et a pris acte de la démission de Monsieur David BANNERMAN de ses fonctions de commissaires aux comptes de la Société.

3 - L'Assemblée Générale nomme Monsieur Johannes Raschke, né le 8 avril 1981 à Berlin (Allemagne), demeurant professionnellement au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, en qualité de commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice statuant sur les comptes clos en 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 mai 2015.

Référence de publication: 2015187300/26.

(150208301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Repc 3 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.059.260,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 110.471.

—
Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 5 mai 2015 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

1 - Le mandat des administrateurs:

1. Monsieur Pii KETVEL, demeurant professionnellement au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur;

2. Monsieur Bernd JANIEZ, demeurant professionnellement au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur;

3. Monsieur David BANNERMAN, demeurant professionnellement au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2015.

2 - L'Assemblée Générale a confirmé le mandat de Monsieur David BANNERMAN statuant sur les comptes clos en 31 décembre 2014 et a pris acte de la démission de Monsieur David BANNERMAN de ses fonctions de commissaires aux comptes de la Société.

3 - L'Assemblée Générale nomme Monsieur Johannes Raschke, né le 8 avril 1981 à Berlin (Allemagne), demeurant professionnellement au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, en qualité de commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice statuant sur les comptes clos en 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2015.

Référence de publication: 2015187301/26.

(150209039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Ridge Way Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 67.650.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 octobre 2015

L'Assemblée ratifie la cooptation en tant qu'administrateur de Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Fabrizio Terenziani, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, et de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Luxembourg, le 29 octobre 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015187304/20.

(150208965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

RML Franchising S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 14, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 133.177.

—
EXTRAIT

Le siège social de SJ INVESTMENT S.A., enregistrée au registre de commerce sous la référence 132980 sera dorénavant situé au 20, avenue du Bois à L-1251 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187305/12.

(150208891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

RREP ZWEI S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 148.032.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 16 novembre 2015

Il en résulte dudit procès-verbal que:

- L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat de Monsieur Sylvain Kirsch en tant que Gérant de la Société.
- L'Assemblée Générale nomme en tant que Gérante de la Société Madame Célia Neves, ayant son adresse professionnelle au 48, rue d'Eich, L-1460 Luxembourg. La durée du mandat débute au 16 novembre 2015 pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015187306/16.

(150209113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

S.C.I. Chorange, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2267 Luxembourg, 13, rue d'Orange.

R.C.S. Luxembourg E 5.774.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le 12 octobre

Les soussignés:

1) Madame Klara MASCIADRI, retraitée, née le 29 avril 1935 à Zurich (Suisse), passeport numéro X3303176, demeurant à Lützelsee 7, CH-8634 Hombrechtikon, Suisse,

Agissant en qualité de tuteur (Beiständin) de Madame Marie Antoinette Françoise Elisabeth SCHOLER, retraitée, demeurant à Rennweg 7, CH-8001 Zürich, Suisse, née à Luxembourg, le 29 juillet 1937,

Fonction à laquelle elle a été nommée suivant décision du Stadt Zurich Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde de la Ville de Zurich du 7 juillet 2015, annexée à la présente;

2) Monsieur Reto Gino MEBES, juriste, demeurant à Gut-Bergli Balmerstrasse 61, CH-8331 Auslikon, Suisse, né à Zürich, Suisse, le 28 août 1959.

Ont déclaré constituer entre eux une société civile, régie par les articles 1832 et suivants du Code Civil luxembourgeois et dont les statuts sont arrêtés comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . La société prend la dénomination de «S.C.I. Chorange»

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente de tous biens immobiliers ou mobiliers par opérations non commerciales, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sans préjudice de toutes autres opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision des associés décidant à la majorité des voix et des participants.

Titre II. - Apports, Capital, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 1.000.- (mille euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune, entièrement libérées par des apports en espèces, ce que les associés reconnaissent expressément.

Art. 6. La cession de la pleine-propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

La pleine-propriété, la nue-propriété et l'usufruit des parts sociales sont librement cessibles entre associés. Ces droits ne peuvent être cédés entre vifs, et la pleine- ou la nue-propriété ne peut être transmise à cause de mort, à des non-associés, qu'avec l'accord unanime de tous les associés. Cet agrément n'est pas requis lorsque les droits sont transmis à des héritiers en ligne directe.

Tout associé désirant céder tout ou partie de ses droits sur les parts à un tiers non-associé, doit en informer le(s) gérant (s), qui, à cet effet, convoquera(ont) une assemblée générale extraordinaire ayant à son ordre du jour l'agrément du cessionnaire.

Si l'un des associés refuse d'agréer le cessionnaire, la société est en droit de racheter les droits sur les parts, visés à l'alinéa précédent, pour son propre compte ou pour le compte de personnes à désigner par elle.

Le non-exercice du droit de rachat par la société ouvre un droit de préemption sur les droits au profit de tous les co-associés du cédant au prorata de leurs parts dans la société.

Sauf accord du cédant le droit de rachat et le droit de préemption doivent être exercés sur la totalité des droits. Le rachat effectué par la société sans désignation de tiers cessionnaires comporte l'obligation de procéder concomitamment à l'annulation des parts dont la pleine-propriété est acquise et à la réduction correspondante de son capital.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé font naître le droit de rachat au profit de la société et subsidiairement le droit de préemption au profit des coassociés de l'interdit, du failli ou de l'associé en déconfiture conformément aux stipulations précédentes.

En cas de décès d'un associé, la société a le droit de racheter à tout moment les droits sur les parts recueillis par les héritiers pour son propre compte ou pour le compte de personnes à désigner par elle.

Les alinéas précédents s'appliquent à cette hypothèse, y comprise la clause que les héritiers en ligne directe sont agréés automatiquement.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes, étant entendu qu'en cas de démembrement du droit de propriété des parts sociales en usufruit et en nue-propriété, ce dernier donne proportionnellement droit dans la propriété de l'actif social, tandis que l'usufruit donne proportionnellement droit dans la répartition des bénéfices.

Art. 8. Les associés sont tenus des dettes de la Société.

En cas de démembrement du droit de propriété des parts sociales en usufruit et en nue-propriété, le nu-propiétaire et l'usufruitier supporteront les dettes en fonction des pourcentages établis par l'Administration de l'Enregistrement.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, le ou les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, titulaires de la pleine- ou de la nue-propriété, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants-cause de l'associé ou des associés décédés, sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 6.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Le démembrement du droit de propriété des parts sociales en usufruit et en nue-propriété ne tombe pas sous la clause prévue, les droits y relatifs étant exercés par l'usufruitier.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III. - Administration de la société

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés qui fixe la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous actes et opérations d'administration et de disposition rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et vis-à-vis de toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables.

Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit.

Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonne le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous les créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent ainsi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés chaque année. Ils statuent sur toutes propositions à faire à l'assemblée générale des associés et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés. La présente énumération est énonciative et non limitative.

En cas de gérant unique, la société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 11. Les associés peuvent être convoqués en assemblée générale par le ou les gérants quand ils le jugent convenable.

Les convocations aux réunions ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion. Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés. Chaque associé peut valablement se faire représenter par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Dans toutes les réunions chaque part donne droit à une voix. Tant que le démembrement de la propriété des parts sociales en nue-propriété et en usufruit existe, le droit de vote est exclusivement réservé à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 13. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quel qu'en soit la nature et l'importance. Les décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 14. En cas de dissolution anticipée de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou de la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux, en tenant compte de la valeur attachée à l'usufruit.

Titre VI. - Dispositions générales

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre deux mille quinze.

Art. 16. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts et par les conventions sous seing privé entre associés.

Souscription et libération

Les statuts ayant ainsi été arrêtés les soussignés déclarent souscrire les 100 (cent) parts comme suit:

1) Madame Marie Antoinette SCHOLER, prénommée:

Quatre-vingt-dix-neuf parts 99

2) Monsieur Reto MEBES, prénommé:

Une part 1

Toutes ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 1.000.- (mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les soussignés se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le siège social de la société est établi à L-2267 Luxembourg, 13 rue d'orange.

2) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Reto MEBES, prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant unique.

Les signatures doivent être précédées de la mention manuscrite «Lu et approuvé» et «bon pour pouvoir».

Fait le 12 octobre 2015, en 2 originaux, chaque associé reconnaissant avoir reçu une copie de l'exemplaire original.

Klara MASCIADRI / Reto MEBES

Beiständin de Madame Marie Antoinette Françoise Elisabeth SCHOLER

Madame Marie Antoinette Françoise Elisabeth SCHOLER

Référence de publication: 2015187310/150.

(150209395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

S.F.A.P., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 6.142.

Le Conseil d'Administration acte que Messieurs Alain Pasteleurs et Denis Cambier ont démissionné de leur mandat d'administrateur de S.F.A.P. Le Conseil d'administration en sa séance du 5 mars 2015 a nommé provisoirement Monsieur Rachid Azoughagh en qualité d'administrateur.

Le Conseil d'administration propose de nommer définitivement Monsieur Rachid Azoughagh en qualité d'administrateur.

L'assemblée approuve la proposition de nommer Monsieur Rachid Azoughagh demeurant professionnellement 65 avenue de la Gare à 1611 Luxembourg, définitivement en qualité d'administrateur à l'unanimité des voix. Le mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2019.

Le Conseil d'administration propose de renouveler les mandats d'administrateur de Monsieur Thierry van den Hove et de Madame Florence Poncelet.

L'assemblée approuve la proposition de renouveler les mandats d'administrateur de Monsieur Thierry van den Hove et de Madame Florence Poncelet à l'unanimité des voix. Les mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Florence PONCELET / Rachid AZOUGHAGH

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015187311/24.

(150208963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

S&B Minerals Finance GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 178.476.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

En date du 18 novembre 2015, l'associé unique de la Société:

- Prononcent la clôture de la liquidation et constatent que la Société a définitivement cessé d'exister;

- Décident que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à partir du 18 novembre 2015 au siège social de l'agent domiciliataire de la Société situé au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187312/17.

(150209519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Signature Capital (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Luxembourg, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 197.896.

—
EXTRAIT

En date du 6 novembre 2015, l'associé unique de Signature Capital (Luxembourg) S.à r.l. (la «Société» a approuvé la résolution suivante:

La démission de Anthony Tulloch, en tant que gérant B de la Société, est acceptée avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 12 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187317/13.

(150208373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Silverdal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 120.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 172.659.

—
Par résolutions signées en date du 10 novembre 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant A, avec effet au 4 novembre 2015;

2. Nomination de Romain Delvert, avec adresse professionnelle au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, au mandat de gérant A, avec effet au 4 novembre 2015 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187318/15.

(150209181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Spangenthal Pensioen B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 166.019.

—
Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 26 octobre 2015

1. Monsieur Dennis BOSJE a démissionné de son mandat de Gérant avec effet au 26 octobre 2015.

2. Monsieur Roberto CHIAPPALONE demeurant professionnellement à 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, a été nommé comme gérant avec effet au 26 octobre 2015 pour une période indéterminée.

Luxembourg, le 17.11.2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Spangenthal Pensioen B.V. sàrl

United International Management S.A.

Référence de publication: 2015187320/15.

(150208259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Spunken S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 151.284.

—
Extrait des résolutions prises par les actionnaires en date du 28 octobre 2015

Les actionnaires décident de renouveler le mandat d'administrateur de:

- M. Naïm Gjonaj;

- M. Pierre Stemper;

- Mme Christelle Rétif;

- M. Jean-Baptiste Wautier, président du conseil d'administration.

Les actionnaires décident de renouveler le mandat de la société Ernst & Young S.A., ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, aux fonctions de réviseur d'entreprises agréé.

Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises agréé ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2015.

Pour extrait conforme
Spunken S.A.

Référence de publication: 2015187321/19.

(150208383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Stackpole International Global Holding Co. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 180.577.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 27 octobre 2015

En date du 27 octobre 2015, l'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter les démissions de Messieurs Alexander Mark Rose (administrateur de classe A) et Boon Chew (administrateur C) de leur mandat dans la Société avec effet au 27 octobre 2015;

- de nommer Monsieur Christopher Hasson, né le 3 mai 1963 à Barham, Royaume-Uni, résidant professionnellement à l'adresse suivante: c/o Johnson Electric Group, 6/F, 12 Science Park East Avenue, Hong Kong Science Park, Shatin, New Territories, Hong Kong, en tant que nouvel administrateur de classe A de la Société avec effet au 27 octobre 2015 et ce jusqu'en 2016;

- de nommer Monsieur Jeffrey Obermayer, né le 14 mai 1955 à Chicago, Illinois, États-Unis d'Amérique, résidant professionnellement à l'adresse suivante: c/o Johnson Electric Group, 6/F, 12 Science Park East Avenue, Hong Kong Science Park, Shatin, New Territories, Hong Kong, en tant que nouvel administrateur de classe A de la Société avec effet au 27 octobre 2015 et ce jusqu'en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2015.

Stackpole International Global Holding Co. S.A.

Signature

Référence de publication: 2015187322/23.

(150208285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Stackpole International Intermediate Co. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 180.689.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 27 octobre 2015

En date du 27 octobre 2015, l'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter les démissions de Messieurs Alexander Mark Rose (administrateur de classe A) et Boon Chew (administrateur C) de leur mandat dans la Société avec effet au 27 octobre 2015;

- de nommer Monsieur Christopher Hasson, né le 3 mai 1963 à Barham, Royaume-Uni, résidant professionnellement à l'adresse suivante: c/o Johnson Electric Group, 6/F, 12 Science Park East Avenue, Hong Kong Science Park, Shatin, New Territories, Hong Kong, en tant que nouvel administrateur de classe A de la Société avec effet au 27 octobre 2015 et ce jusqu'en 2016;

- de nommer Monsieur Jeffrey Obermayer, né le 14 mai 1955 à Chicago, Illinois, États-Unis d'Amérique, résidant professionnellement à l'adresse suivante: c/o Johnson Electric Group, 6/F, 12 Science Park East Avenue, Hong Kong Science Park, Shatin, New Territories, Hong Kong, en tant que nouvel administrateur de classe A de la Société avec effet au 27 octobre 2015 et ce jusqu'en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2015.

Stackpole International Intermediate Co. S.A.

Signature

Référence de publication: 2015187323/23.

(150208284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Stackpole International, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 538.446,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 162.412.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 27 octobre 2015

En date du 27 octobre 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter les démissions de Messieurs Alexander Mark Rose (gérant A) et Boon Chew (gérant C) de leur mandat dans la Société avec effet au 27 octobre 2015;

- de nommer Monsieur Christopher Hasson, né le 3 mai 1963 à Barham, Royaume-Uni, résidant professionnellement à l'adresse suivante: c/o Johnson Electric Group, 6/F, 12 Science Park East Avenue, Hong Kong Science Park, Shatin, New Territories, Hong Kong, en tant que nouveau gérant A de la Société avec effet au 27 octobre 2015 et ce jusqu'en 2016;

- de nommer Monsieur Jeffrey Obermayer, né le 14 mai 1955 à Chicago, Illinois, États-Unis d'Amérique, résidant professionnellement à l'adresse suivante: c/o Johnson Electric Group, 6/F, 12 Science Park East Avenue, Hong Kong Science Park, Shatin, New Territories, Hong Kong, en tant que nouveau gérant A de la Société avec effet au 27 octobre 2015 et ce jusqu'en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2015.

Stackpole International, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015187324/23.

(150208283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Starhome S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 180.258.

—
Ausschnitt aus dem schriftlichen Beschluss des alleinigen Eigentümers von Starhome Sàrl, Starhome BV vom 17. November 2015

Der alleinige Eigentümer Starhome BV hat einstimmig den Ruecktritt von Herrn Adi Sfadia als Geschäftsfuehrer mit Wirkung vom 15. November 2015 zur Kenntnis genommen und hat weiters mit Wirkung vom 16. November 2015 Frau Maya Elkayam, geboren am 25th June 1979 in Tel Aviv (Israel) (Adresse 5 Daniel Samborski, Tel Aviv, Israel) zum Geschäftsfuehrer (Klasse A) beschlossen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015187325/14.

(150208519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Suez Environnement Ré S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 13.600.000,00.

Siège social: L-3225 Bettembourg, 12, Zone Industrielle Wolser 2.

R.C.S. Luxembourg B 170.301.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 12 novembre 2015

2. Démission de Monsieur Brian Collins en qualité d'Administrateur

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de son mandat d'Administrateur de Monsieur Brian Collins avec effet immédiat

3. Cooptation de Monsieur Claude Weber en qualité d'Administrateur

Le Conseil d'Administration décide de coopter comme Administrateur, Monsieur Claude Weber, demeurant professionnellement 74, rue de MerL L-2146 Luxembourg, en remplacement du mandat d'Administrateur de Monsieur Brian Collins.

Cette nomination sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2016 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice social arrêtés au 31.12.2015.

10. Délégation de la gestion journalière de la société

Le Conseil d'Administration décide de nommer à compter de ce jour, en qualité de délégué de la gestion journalière de la société, Monsieur Claude Weber, demeurant professionnellement au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, pour la durée de son mandat d'Administrateur en remplacement de Monsieur Brian Collins, démissionnaire.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015187326/25.

(150208368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Swedish Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 194.266.

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 10 novembre 2015 les décisions suivantes:

- Démission de Ronan Carroll de son poste de gérant B avec effet au 10 novembre 2015;
- Election de Maria Herrmann, née le 24 mars 1978 à Georgijewka, Kazakhstan, et résidant professionnellement au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, au poste de gérant B avec effet au 10 novembre 2015 et pour une durée indéterminée.

En date du 22 septembre, les associés ont pris les décisions suivantes:

- Démission de Juan Alvarez Hernandez de son poste de gérant B avec effet au 5 août 2015
- Election de Michelle McAdams-Origer, née le 21 avril 1975 à Berlin, Allemagne, et résidant professionnellement au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, au poste de gérant B avec effet au 5 août 2015 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015187329/18.

(150208143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Sanso SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8356 Garnich, 4, Am Brill.

R.C.S. Luxembourg E 5.773.

—
STATUTS

L'an deux mil quinze, le treize novembre,

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg

Ont comparu:

- 1) Monsieur Marc PELLER, indépendant, né le 31 août 1954 Luxembourg, numéro de matricule 1954 0831 214 66;
 - 2) Madame Laura Anne PELLER, étudiante, née le 11 janvier 1991 à Luxembourg, numéro de matricule 1991 01 11 143 34
 - 3) Madame Lina PELLER, étudiante, née le 8 septembre 1995 à Luxembourg, numéro de matricule 1995 09 08 087 53
- Les quatre demeurant ensemble à L-8356 Garnich, 4 Am Brill

Madame Laure Anne PELLER, non présente, est ici représentée par Monsieur Marc PELLER, prédésigné, en vertu d'une procuration sous seing privé signée en date du 3 novembre 2015 à Luxembourg, laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par tous les comparants et le notaire instrumentaire restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société civile immobilière qu'elles déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'acquisition, la vente, la location, la mise en valeur et la gestion d'immeubles pour compte propre, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation, pour autant qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société et pourra faire des emprunts ou autres à cette fin.

La société pourra, par ailleurs, accorder des prêts à des personnes physiques ou morales et se porter caution en leur faveur, pour autant que ces personnes présentent un certain lien avec la société.

Elle pourra faire en outre toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières, ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à faciliter son extension ou le développement.

Art. 2. La société prend la dénomination de «SANSO SCI».

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Garnich. Il pourra être transféré en tout autre en droit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

Art. 5. Le capital social est fixé à DIX MILLE euros (10.000,- EUR) représenté par CENT (100) parts d'intérêts d'une valeur nominale de CENT euros (100,- EUR) chacune.

Art. 6. En principe, les parts sociales de la présente société ne peuvent être cédées - que ce soit à titre gratuit ou à titre onéreux - qu'entre les associés de la société ou à la société elle-même.

Ainsi, la cession de parts sociales à titre gratuit ou onéreux au profit d'une personne non associé n'est autorisée que dans le cadre de la procédure exposée au présent article.

La présente limitation concerne aussi les fusions, scissions, liquidations, transferts d'actifs ou autres procédés similaires ou analogues.

Un transfert en contradiction des présents statuts est nul de plein droit et ne donne au cessionnaire aucune des prérogatives attachées à la part sociale.

Procédure de cession

L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer au préalable les autres associés par lettre recommandée avec avis de réception en indiquant le nombre de titres à céder et le prix souhaité.

Les autres associés ont un droit de préemption d'acquérir les parts sociales ainsi mises en vente dans la proportion des parts sociales qu'ils possèdent.

Les droits de préemption qui n'ont pas été exercés par les autres associés profitent dans la même relation proportionnelle aux associés ayant déclaré vouloir exercer leur droit de préemption.

Au cas où un reliquat subsisterait et que certains associés n'auraient pu se porter acquéreurs de la totalité des parts sociales qu'ils souhaitent acquérir, le même principe de répartition sera appliqué entre ces associés jusqu'à ce que par itérations successives la totalité des parts sociales soit vendue ou la totalité des demandes soit satisfaite.

En aucun cas les parts sociales ne sont fractionnées, si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption. Les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord entre les associés, attribuées par la voie du sort et par les soins du conseil d'administration.

Les associés qui entendent exercer leur droit de préemption doivent en informer l'associé vendeur dans les quinze (15) jours de la réception de la lettre les avisant de l'ordre de cession, faute de quoi leur droit de préemption déchoit.

Cette notification doit comprendre:

- le nombre de parts sociales qu'ils souhaitent acquérir
- soit leur acceptation du prix proposé par le cédant, soit leur intention d'acquérir à un prix déterminé par une évaluation d'expert.

Les parts sociales pour lesquelles un droit de préemption n'aurait pas été exercé peuvent être acquises par la Société elle-même, en conformité avec les présents statuts ou par une personne non associé qui devra au préalable être agréée par l'intégralité des associés.

Le prix payable pour l'acquisition des parts sociales à céder est déterminé sur base des valeurs indiquées au bilan arrêté au 31 décembre de l'année précédant la cession ou le décès.

Les associés intéressés disposeront alors d'un délai quinze (15) jours à compter de la réception du dit rapport pour maintenir leurs offres de vente et d'achat.

Dans le cas où le cédant renoncerait à son offre, toute nouvelle cession devra respecter l'ensemble de la procédure de l'article précédent.

Si le cédant maintient son offre, les parts sociales sont réparties entre les associés qui ont maintenu leurs offres d'achat au prorata de leur participation dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

Les frais d'expertise sont supportés moitié par l'associé cédant moitié par le ou les associé(s) acquéreur(s) au prorata du nombre de parts sociales pour lesquelles ils s'étaient portés acquéreurs.

Si la vente ne peut avoir lieu pour tout ou parties des parts sociales proposées, les frais et honoraires d'expertise (1) restent à la charge exclusive du cédant si celui-ci a retiré son offre de vente après l'évaluation d'expert ou (2) restent à la charge exclusive du ou des candidats cessionnaires si celui-ci ou ceux-ci ont retiré leur offre d'achat après l'évaluation d'expert et qu'ainsi aucune action n'a pu être vendue.

La même procédure doit également s'appliquer en cas de dévolution de parts sociales pour cause de mort de leur propriétaire à un non-associé.

Les associés s'obligent d'ores et déjà de même qu'ils obligent irrévocablement leurs héritiers et ayants cause généralement quelconques à les offrir aux associés survivants - par l'intermédiaire du(des) gérant(s) - endéans les six (6) mois de leur décès par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Tant que cette rétrocession n'aura pas été faite, le droit de vote aux assemblées générales des parts sociales concernées est suspendu et, si l'associé décédé était gérant, il ne sera pas pourvu à son remplacement de sorte que la société pourra temporairement être engagée par le (les) gérant(s) survivant(s).

Dans les deux hypothèses, le(s) gérant(s) continuera(ont) cette information aux associés restants respectivement survivants endéans un (1) mois, également par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent tenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers légaux de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Le ou les gérants ne pourront être révoqués que suivant une décision unanime de tous les associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet ainsi que les actes de disposition.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nu-propriétaires, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quel qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises que suivant une décision unanime de tous les associés.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2015

Souscription et libération

Elles ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Marc PELLER, prédésigné	50 Parts sociales
2) Madame Laura Anne PELLER, prédésignée	50 Parts sociales
3) Madame Lina PELLER, prédésignée	25 Parts sociales
Total:	100 Parts sociales

Les parts d'intérêts ont été intégralement libérées en espèces de telle sorte que la somme de DIX MILLE euros (10.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (1.000.-euros). A l'égard du notaire instrumentant toutefois, toutes les parties comparantes sont tenues solidairement quant au paiement des dits frais, ce qui est expressément reconnu par toutes les parties comparantes.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, et représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à deux.
2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - 1) Monsieur Marc Jean-Pierre PELLER, prénommé;
 - 2) Madame Laura Anne PELLER, prénommée;

La société est engagée, en toutes circonstances y compris toutes opérations bancaires, par la signature conjointe des deux gérants.

3. L'adresse de la société est fixée à L-8356 Garnich, 4, Am Brill.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signés: M. PELLER, L. PELLER K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 16 novembre 2015. Relation: 2LAC/2015/25788. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187332/183.

(150209197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

SBRE Capmark Holdco, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 116.954.

Extrait des résolutions prises par l'Associé Unique en date du 30 Octobre 2015

Ayant constaté et accepté la démission présentée par Monsieur Martin McGuire avec effet au 16 Novembre 2015, l'Associé Unique a décidé de nommer en remplacement comme gérant A avec effet au 16 Novembre 2015 et pour une durée indéterminée, Monsieur David Wingrove, ayant son adresse professionnelle au 155, Bishopsgate, GB-EC2M 3XJ London.

De telle sorte que le conseil de gérance se présente désormais comme suit:

- Monsieur David Wingrove, ayant son adresse professionnelle au 155, Bishopsgate, GB-EC2M 3XJ London, gérant A;

- LOUV S.à r.l., ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, gérant B;

- Effigi S.à r.l., ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015187336/18.

(150208192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

SBRE Land, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 117.128.

Extrait des résolutions prises par l'Associé Unique en date du 30 Octobre 2015

Ayant constaté et accepté la démission présentée par Monsieur Martin McGuire avec effet au 16 Novembre 2015, l'Associé Unique a décidé de nommer en remplacement comme gérant A avec effet au 16 Novembre 2015 et pour une durée indéterminée, Monsieur David Wingrove, ayant son adresse professionnelle au 155, Bishopsgate, GB-EC2M 3XJ London.

De telle sorte que le conseil de gérance se présente désormais comme suit:

- Monsieur David Wingrove, ayant son adresse professionnelle au 155, Bishopsgate, GB-EC2M 3XJ London, gérant A;

- LOUV S.à r.l., ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, gérant B;

- Effigi S.à r.l., ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015187337/19.

(150208191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

SBRE Luxco, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 116.953.

Extrait des résolutions prises par l'Associé Unique en date du 30 Octobre 2015

Ayant constaté et accepté la démission présentée par Monsieur Martin McGuire avec effet au 16 Novembre 2015, l'Associé Unique a décidé de nommer en remplacement comme gérant A avec effet au 16 Novembre 2015 et pour une durée indéterminée, Monsieur David Wingrove, ayant son adresse professionnelle au 155, Bishopsgate, GB-EC2M 3XJ London.

De telle sorte que le conseil de gérance se présente désormais comme suit:

- Monsieur David Wingrove, ayant son adresse professionnelle au 155, Bishopsgate, GB-EC2M 3XJ London, gérant A;

- LOUV S.à r.l., ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, gérant B;

- Effigi S.à r.l., ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015187338/19.

(150208190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

SBRE Neighbourhood Centre, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 117.129.

—
Extrait des résolutions prises par l'Associé Unique en date du 30 Octobre 2015

Ayant constaté et accepté la démission présentée par Monsieur Martin McGuire avec effet au 16 Novembre 2015, l'Associé Unique a décidé de nommer en remplacement comme gérant A avec effet au 16 Novembre 2015 et pour une durée indéterminée, Monsieur David Wingrove, ayant son adresse professionnelle au 155, Bishopsgate, GB-EC2M 3XJ London.

De telle sorte que le conseil de gérance se présente désormais comme suit:

- Monsieur David Wingrove, ayant son adresse professionnelle au 155, Bishopsgate, GB-EC2M 3XJ London, gérant A;

- LOUV S.à.r.l., ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, gérant B;

- Effigi S.à.r.l., ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015187339/18.

(150208189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

SBRE Waren, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 117.124.

—
Extrait des résolutions prises par l'Associé Unique en date du 30 Octobre 2015

Ayant constaté et accepté la démission présentée par Monsieur Martin McGuire avec effet au 16 Novembre 2015, l'Associé Unique a décidé de nommer en remplacement comme gérant A avec effet au 16 Novembre 2015 et pour une durée indéterminée, Monsieur David Wingrove, ayant son adresse professionnelle au 155, Bishopsgate, GB-EC2M 3XJ London.

De telle sorte que le conseil de gérance se présente désormais comme suit:

- Monsieur David Wingrove, ayant son adresse professionnelle au 155, Bishopsgate, GB-EC2M 3XJ London, gérant A;

- LOUV S.à.r.l., ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, gérant B;

- Effigi S.à.r.l., ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015187340/18.

(150208188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

SD Smart Web S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5241 Sandweiler, 56, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 201.535.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt octobre.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- David STEPHANY, sans état, né à Luxembourg le 30 mai 1984, demeurant à L-5241 Sandweiler, 56, rue Principale.

- Sloane DE BUYSER, web developer, né à Nivelles (Belgique) le 3 août 1986, demeurant à B-7100 La Louvière, 130, rue Gustave Boël.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de SD smart web SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Sandweiler.

Art. 3. La société a pour objet la création et gestion d'outils de communication: Web development, Web design, E-commerce et E-Business ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt mille (20.000.-) euros, représenté par deux cents (200) parts de cent (100.-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

1.- David STEPHANY, sans état, né à Luxembourg le 30 mai 1984, demeurant à L-5241 Sandweiler, 56, rue Principale, cent parts	100
2.- Sloane DE BUYSER, web developer, né à Nivelles (Belgique) le 3 août 1986, demeurant à B-7100 La Louvière, 130, rue Gustave Boël, cent parts	100
Total: Cent parts	200

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850.-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-5241 Sandweiler, 56, rue Principale.
- Le nombre de gérant est fixé à un (1).
- Est nommé gérant unique, pour une durée illimitée:

David STEPHANY, sans état, né à Luxembourg le 30 mai 1984, demeurant à L-5241 Sandweiler, 56, rue Principale-

La société est engagée par la signature du gérant unique.

Déclaration

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après information par le notaire aux comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, Ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Honoraires: 159,99
Signé: Stephany, De Buyser et Molitor.
Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 26 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/33868. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Molling.

Référence de publication: 2015187342/71.

(150209134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Securitec, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-3378 Livange, 19, rue Geespelt.

R.C.S. Luxembourg B 154.912.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire en date du 16 novembre 2015

L'associée unique précise que le nom de l'associé unique (anciennement MCarré S.à r.l.) a changé pour devenir Security Management Group.

L'associé unique précise également que la nouvelle adresse du siège social de la société Security Management Group est: 19, rue Geespelt à L-3378 Livange.

Référence de publication: 2015187343/13.

(150208408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Sefani S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 144.828.

Je soussigné, Monsieur Roberto DE LUCA, déclare démissionner de la fonction d'administrateur et de Président de la société SEFANI S.A., ayant son siège social au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, RCSL B144828, compter du 17 novembre 2015.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187344/12.

(150208644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Selected 4 You S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

R.C.S. Luxembourg B 162.795.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le dix novembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Philippe MONET, gérant de société, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

- 1) Monsieur Luc LIZON, dirigeant d'entreprise, demeurant 2, rue de la Mirande B-5561 Celles;
- 2) Madame Marie-Paule VERBIST, gérante, épouse de Monsieur Luc LIZON, demeurant 2, rue de la Mirande B-5561 Celles;

en vertu d'une procuration datée du 4 novembre 2015.

Laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les déclarations et constatations suivantes:

I.- Que la société à responsabilité limitée "SELECTED 4 YOU S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 162795 a été constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée en date du 9 août 2011, publié au Mémorial C, numéro 2392 du 6 octobre 2011.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée "SELECTED 4 YOU S.à r.l.", pré-qualifiée, s'élève actuellement à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune, entièrement libérées.

III.- Que les comparants dûment représentés en leur qualité d'associés déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "SELECTED 4 YOU S.à r.l.".

IV.- Que les comparants dûment représentés sont propriétaires de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associés ils déclarent expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que les comparants dûment représentés déclarent que les dettes connues ont été payées et en outre qu'ils prennent à leur charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'ils répondent personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

VII.- Qu'il a été procédé à l'annulation des parts sociales, le tout en présence du notaire instrumentant.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans 2, rue de la Mirande B-5561 Celles.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants connu du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Philippe Monet, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 novembre 2015. Relation: EAC/2015/26142. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187348/50.

(150209437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

SIGNA R.E.C.P. Development Kaufhaus Tyrol S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 142.229.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-eight of October.

Before us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

SIGNA Real Estate Capital Partners Development Ia S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, at 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and under number B139203,

here represented by Ms. Julia Wilhelm, private employee, residing professionally at 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Luxembourg, by virtue of a proxy, given on October 22, 2015.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of SIGNA R.E.C.P. Development Kaufhaus Tyrol S.à r.l. (the "Company"), a «société à responsabilité limitée», with registered office at L-1736 Senningerberg 5, rue Heienhaff, incorporated by a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on the eighth day of October in the year two thousand and eight, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial") on the twenty-fourth day of October in the year two thousand and eight, under the number 2606, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under the number B142229. The articles of association were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated eight May two thousand and twelve published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1550 on twenty-sixth June two thousand and twelve. The articles of association have not been amended since.

The appearing party representing the entire share capital declares having waived any notice requirement, the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1. Approval of the interim balance sheet dated for the period of 1st January 2015 until 28th October 2015 as opening balance sheet of the liquidation.

2. Dissolution and liquidation of the Company.
3. Appointment of Mr. Christian Bäumer as liquidator and determination of its powers.
4. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the general meeting of shareholders unanimously takes, and requires the notary to enact, the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to approve the interim balance sheet dated for the period of 1st January 2015 until 28th October 2015 as opening balance sheet of the liquidation.

Second resolution

In compliance with articles 141 to 151 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, (the “Law”) the general meeting of shareholders resolves to dissolve and liquidate the Company.

Third Resolution

As a consequence of the preceding resolution, the general meeting of shareholders resolves to appoint Mr. Christian Bäumer, born on 11 July 1974 in Dortmund, residing professionally at 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, as liquidator of the Company (the “Liquidator”).

The Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the Law.

The Liquidator is hereby expressly empowered to carry out all such acts as provided for by article 145 of the Law without requesting further authorisations of the general meeting of shareholders.

The Liquidator is relieved from drawing-up inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Company will be bound by the sole signature of the Liquidator.

The Liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxyholders such powers as he determines and for the period as he thinks fit.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the shareholders in cash and/or in kind in its sole discretion. Such distribution may take the form of advance payments on future liquidation proceeds.

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-huit octobre.

Par-devant nous, Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

SIGNA Real Estate Capital Partners Development Ia S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée et existante d'après les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139203,

ici représentée par Mme Julia Wilhelm, employée privée, résidant professionnellement à 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 22 octobre 2015.

La procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de SIGNA R.E.C.P. Development Kaufhaus Tyrol S.à r.l. (ci-après la “Société”), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B142229, constituée selon acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du huit octobre deux mille huit, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2606 en date du vingt-quatre octobre deux mille huit. Les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du huit mai deux mille douze

publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1550, en date du vingt juin deux mille douze. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La comparante représentant l'intégralité du capital social déclare avoir renoncé à toute formalité de convocation. L'assemblée générale des associés est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Approbation du bilan intérimaire en daté du 1^{er} janvier 2015 au 28 octobre 2015 comme bilan d'ouverture de la liquidation.
2. Dissolution et liquidation de la Société.
3. Nomination de Monsieur Christian Bäumer en tant que liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
4. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale des associés adopte à l'unanimité et requiert le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide d'approuver le bilan intérimaire daté du 1^{er} janvier 2015 au 28 octobre 2015 comme bilan d'ouverture de la liquidation.

Deuxième résolution

Conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'assemblée générale des associés décide de dissoudre et de liquider la Société.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale des associés décide de nommer Monsieur Christian Bäumer, né le 11 juillet 1974 à Dortmund, résidant professionnellement au 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en tant que liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur dispose des pouvoirs les plus étendus tels que prévus aux articles 144 à 148bis de la Loi.

Le Liquidateur est par la présente expressément autorisé à accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi sans devoir requérir des autorisations supplémentaires auprès de l'assemblée générale des associés.

Le Liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

La Société est engagée par la seule signature du Liquidateur.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dont il fixera l'étendue et la durée.

Le liquidateur pourra distribuer, à sa discrétion, les actifs de la Société aux associés en espèce et/ou en nature. Cette distribution pourra prendre la forme d'une avance sur le boni de liquidation.

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Dont acte, passé à Senningerberg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français, et qu'à la demande de le même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Julia Wilhelm, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 30 octobre 2015. 1LAC / 2015 / 34487. Reçu 12.-€

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Senningerberg, le 9 novembre 2015.

Référence de publication: 2015185649/129.

(150207200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Edison Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 199.971.

Rectificatif du dépôt L150185098 fait le 13 octobre 2015

In the year two thousand and fifteen, on the tenth day of November,
before us, Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Maître Blazej Gladysz, Avocat, residing professionally in Luxembourg, acting as proxyholder of:

Edison Holdings Jersey Limited, a limited company governed by the laws of Jersey and having its registered office at 1 Waverley Place, Union Street, St. Helier, Jersey JE1 1SG, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 119031,

by virtue of the proxy under private seal given on 17 September 2015, which proxy remained attached to the deed enacted on dated 25 September 2015 (the "Deed"), bearing the number 1220/2015 of the undersigned notary's deeds register, of Edison Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 199.971 (the "Company").

The appearing party, acting in the capacity as stated above, after having declared that certain paragraphs and articles in the resolution of the Deed relating to the full restatement of the articles of association of the Company, which shall be read as being the fourth resolution, had been erroneously stated, has requested the undersigned notary to correct the Deed as follows:

The terms of article 6.1.4 of the restated articles of association of the Company, as set out in the fourth resolution of the Deed, shall be corrected and shall now read as follows:

“ 6.1.4

A. Redemption of Ordinary Shares

Subject to paragraph 6.1.4 B below, in the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares of the Ordinary Shares (in the order provided for in article 6.1.3), such Class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such Class of Shares to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the board of directors (conseil de gérance) of the Company and approved by the general meeting of shareholders) and the holders of shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant Class of Shares held by them and cancelled.

B. Redemption of Preference Shares

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares of the Preference Shares (in the order provided for in article 6.1.3), the holders of the Class of Shares so repurchased and cancelled shall have the right to receive from the Company, for each Share held by them and cancelled, an amount equal to the nominal value of such Class of Share plus the Preferred Amount Per Share to the extent that such Preferred Amount Per Share has not already been paid to the holders of such Class of Shares as a dividend in accordance with Article 12.5. The Class of Shares so repurchased shall not entitle the holders to any further proceeds.

The same mechanism shall apply mutatis mutandis to each reduction of share capital through the repurchase and cancellation of each subsequent Class of Shares, performed in accordance with the terms of the present Articles.”

The terms of article 12.4 of the restated articles of association of the Company, as set out in the fourth resolution of the Deed, shall be corrected and shall now read as follows:

“ 12.4. For the purpose of these Articles:

(a) "Preferred Amount Per Share" shall be calculated by dividing the Preferred Amount Per Class by the number of Shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled;

(b) "Preferred Amount Per Class" shall be calculated by multiplying the Total Preferred Amount with the number of Shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled and dividing such amount by the number of all Preference Shares in issue;

(c) "Total Preferred Amount" shall be an amount in Euro equal to the "Required Return" less the "Relevant Return";

(d) "Cash Liquidity Event" means a sale (including a sale of assets), an IPO or a winding up, either pursuant to a single transaction or a series of transactions entailing a receipt of funds whether in cash or in kind by the Company from its direct or indirect subsidiaries;

Up until the first Cash Liquidity Event:

"Required Return" is an amount in Euros equal to: \$1 - 368,333,378

where:

$$S_1 = (368,333,378 \times 1.12^{y1}) \times 1.12^{y2}$$

$y1$ = the number of days from (and including) (i) 25 September 2015 for the Shares issued on or prior to 25 September 2015 or (ii) the date of issuance of the Shares issued after 25 September 2015, to (and including) the earlier date of: (a) the 31 December 2015; (b) repurchase and cancellation of such Shares (when calculated with reference to Article 12); (c) payment of a relevant dividend (when calculated with reference to Article 13); or (d) the liquidation of the Company (when calculated with reference to Article 14), as applicable, divided by 360.

$y2$ = the number of days from (and including) (i) 31 December 2015 for the Shares issued on or prior to 25 September 2015 or (ii) the date of issuance of the Shares issued after 31 December 2015, to (and including) the earlier date of: (a) repurchase and cancellation of such Shares (when calculated with reference to Article 12); (b) payment of a relevant dividend (when calculated with reference to Article 13); or (c) the liquidation of the Company (when calculated with reference to Article 14), as applicable, divided by 360.

"Relevant Return" is an amount in Euros equal to $= K_1 - 186,026,959$

where:

$$K_1 = (186,026,959 \times (1.077227)^{y1}) \times (1.077227)^{y2}$$

$y1$ and $y2$ shall have the same meaning as above.

Following the first Cash Liquidity Event:

"Required Return" is a positive amount in Euros equal to: $S_n - V$

where:

$$S_n = V \times 1.12^{yn}$$

$V = S_{n-1}$ - any amounts returned under the immediately prior Cash Liquidity Event.

yn = the number of days from (and including) (i) date of last Cash Liquidity Event for the Shares issued on or prior to date of the last Cash Liquidity Event or (ii) the date of issuance of the Shares issued after date of the last Cash Liquidity Event to (and including) the earlier date of: (a) repurchase and cancellation of such Shares (when calculated with reference to Article 12); (b) payment of a relevant dividend (when calculated with reference to Article 13); or (c) the liquidation of the Company (when calculated with reference to Article 14), as applicable, divided by 360.

For example, on the second Cash Liquidity Event the Required Return would equal: $S_2 - V$

where:

$$S_2 = V \times 1.12^{y2}$$

$V = S_1$ - any amounts returned under the first Cash Liquidity Event.

"Relevant Return" is a positive amount in Euros equal to: $K_n - Z$

where:

$Z = K_{n-1}$ - any amounts repaid in relation to the non-equity instruments as part of the immediately prior Cash Liquidity Event.

$$K_n = Z \times (1.077227)^{yn}$$

yn should have the same meaning as above.

For example, on the second Cash Liquidity Event, the Relevant Return would equal: $K_2 - Z$

where:

$Z = K_1$ - any amounts repaid in relation to the non-equity instruments as part of the first Liquidity Event.

$$K_2 = Z \times (1.077227)^{y2}$$

The amounts set forth above and forming the basis for the determination of the Required Return and the Relevant Return may have to be adjusted by way of amendment of the Articles to adequately reflect the amount of any additional contributions that may be made to the Company after closing date as well as the amount of distributions by the Company on Shares and/or debt instruments as may be issued by the Company from time to time (in the form of a dividend distribution or distribution of other proceeds, a redemption or repurchase of Shares or instruments or otherwise) from time to time."

Finally, the terms of article 12.5 of the restated articles of association of the Company, as set out in the fourth resolution of the Deed, shall be corrected and shall now read as follows:

" **12.5.** Unless otherwise agreed by the general shareholders' meeting, the Company shall not pay any dividends in respect of Ordinary Shares until all of Preference Shares have received their full Preferred Amount Per Class by way of dividend in accordance with Article 12.3 or on a repurchase in accordance with Article 6.1.4 and following.

In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid (or accrued) as follows:"

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said appearing party signed together with the notary the present deed.

French translation of the preceding text:

L'an deux mille quinze, le dix novembre,
par devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorfles-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Maître Blazej Gladysz, Avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que mandataire de:

Edison Holdings Jersey Limited, une limited liability company, régie par les lois de Jersey, ayant son siège social au 1 Waverley Place, Union Street, St. Helier, Jersey JE1 1SG, Channel Islands, immatriculée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 119031,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 septembre 2015, attachée à l'acte du 25 septembre 2015 (l'«Acte»), portant le numéro 1220/2015 du répertoire des actes du notaire soussigné, de Edison Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 199.971 (la «Société»).

La comparante, agissant ès-qualités, après avoir déclaré que certains paragraphes et articles de la résolution de l'Acte relatif à la refonte complète des statuts de la Société, laquelle doit être lue comme étant la quatrième résolution, avaient été établis de manière erronée, a requis le notaire soussigné de rectifier l'Acte comme suit:

Les dispositions de l'article 6.1.4 des statuts coordonnés de la Société, tels qu'énoncées dans la quatrième résolution de l'Acte, doivent être corrigées et doivent à présent se lire comme suit:

« 6.1.4.

A. Rachat de Parts Sociales Ordinaires

Sous réserve du paragraphe 6.1.4 B ci-dessous, dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Catégorie de Parts Sociales des Parts Sociales Ordinaires (dans l'ordre prévu à l'article 6.1.3), cette Catégorie de Parts Sociales donnera droit à ses détenteurs au prorata de leur détention dans cette Catégorie de Parts Sociales au Montant Disponible (dans les limites toutefois du Montant Total d'Annulation tel que déterminé par le conseil de gérance de la Société et approuvé par l'assemblée générale des associés) et les détenteurs de parts sociales de la Catégorie de Parts Sociales rachetée et annulée recevront de la Société un montant équivalent à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque part sociale de la Catégorie de Parts Sociales concernée détenue et annulée.

B. Rachat de Parts Sociales Préférentielles

Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Catégorie de Parts Sociales des Parts Sociales Préférentielles (dans l'ordre prévu à l'article 6.1.3), les détenteurs de la Catégorie de Parts Sociales ainsi rachetées et annulées bénéficient du droit de recevoir de la Société, pour chaque Part Sociale détenue par ceux-ci et annulée, un montant équivalent à la valeur nominale de ces Part Sociale, auquel s'ajoute le Montant Préférentiel par Part Sociale, dans la mesure où ce Montant Préférentiel par Part Sociale n'a pas encore été versé aux détenteurs d'une telle Catégorie de Parts Sociales sous la forme d'un dividende, tel que prévu par l'Article 12.5. Les détenteurs de la Catégorie de Parts Sociales n'ont alors plus aucun droit à recevoir des produits supplémentaires.

Le même mécanisme trouve à s'appliquer mutatis mutandis à chacune des réductions de capital social par le biais du rachat et de l'annulation de chaque Catégorie de Parts Sociales suivantes, effectué en conformité avec les dispositions des présents Statuts.»

Les dispositions de l'article 12.4 des statuts coordonnés de la Société, tels qu'énoncées dans la quatrième résolution de l'Acte, doivent être corrigées et doivent à présent se lire comme suit:

« 12.4. Aux fins des présents Statuts:

(a) «Montant Préférentiel par Part Sociale» doit être calculé en divisant le Montant Préférentiel par Catégorie par le nombre de Parts Sociales émises dans la Catégorie de Parts Sociales devant être rachetée et annulée;

(b) «Montant Préférentiel par Catégorie» doit être calculé par la multiplication du Montant Préférentiel Total par le nombre total de Parts Sociales émises dans cette Catégorie de Parts Sociales devant être rachetées et annulées et par la division du résultat par le nombre total de Parts Sociales Préférentielles émises;

(c) «Montant Préférentiel Total» est le montant en Euros égal au «Rendement Exigé» diminué du «Rendement Respectif»;

(d) «Cas de Liquidité» signifie vente (y compris la vente d'actifs), une introduction en bourse ou une liquidation, soit en vertu d'une transaction unique ou une série de transactions entraînant une réception de fonds en espèces ou en nature par la Société de ses filiales directes ou indirectes;

Jusqu'au premier Cas de Liquidité:

«Rendement Requis» est un montant en Euros égal à $S_1 - 368.333.378$

Dans lequel:

$$S_1 = (368.333.378 \times 1.12^{y_1}) \times 1.12^{y_2}$$

y_1 = le nombre de jours à partir du (et incluant le) (i) 25 septembre 2015 pour les Parts Sociales émises au plus tard le 25 septembre 2015 et (ii) la date d'émission des Parts Sociales émises après le 25 septembre 2015, jusqu'à (et incluant) la date la plus proche entre: (a) 31 décembre 2015; (b) rachat et annulation de ces Parts Sociales (lorsque calculé conformément à l'Article 12); (c) paiement d'un dividende pertinent (lorsque calculé conformément à l'Article 13); ou (d) la liquidation de la Société (lorsque calculé conformément à l'Article 14), tel qu'applicable, divisé par 360.

y_2 = le nombre de jours à partir du (et incluant le) (i) 31 décembre 2015 pour les Parts Sociales émises au plus tard le 25 septembre 2015 et (ii) la date d'émission des Parts Sociales émises après le 31 décembre 2015, jusqu'à (et incluant) la date la plus proche entre: (a) rachat et annulation de ces Parts Sociales (lorsque calculé conformément à l'Article 12); (b) paiement d'un dividende pertinent (lorsque calculé conformément à l'Article 13); ou (c) la liquidation de la Société (lorsque calculé conformément à l'Article 14), tel qu'applicable, divisé par 360.

«Rendement Respectif» est un montant en Euros égal à $= K_1 - 186.026.959$

où:

$$K_1 = (186.026.959 \times (1 + 1,077227)^{y_1}) \times (1,077227)^{y_2}$$

y_1 et y_2 ont la même signification que ci-dessus.

Suivant le Premier Cas de Liquidité:

«Rendement Requis» est un montant positif en Euros égal à: $S_n - V$

où:

$$S_n = V \times 1.12^{y_n}$$

$V = S_{n-1}$ - tous montants remboursés lors d'un Cas de Liquidité immédiatement prioritaire.

y_n = le nombre de jours à partir du (et incluant le) (i) date du dernier Cas de Liquidité pour les Parts Sociales au plus tard le date du dernier Cas de Liquidité ou (ii) la date d'émission des Parts Sociales émises après le date du dernier Cas de Liquidité jusqu'à (et incluant) la date la plus proche entre: (a) rachat et annulation de ces Parts Sociales (lorsque calculé conformément à l'Article 12); (b) paiement d'un dividende pertinent (lorsque calculé conformément à l'Article 13); ou (c) la liquidation de la Société (lorsque calculé conformément à l'Article 14), tel qu'applicable, divisé par 360.

Par exemple, au second cas de Liquidité le Rendement Requis serait égal à: $S_2 - V$

où:

$$S_2 = V \times 1.12^{y_2}$$

$V = S_1$ - tous montants remboursés lors du premier Cas de Liquidité.

«Rendement Respectif» est un montant positif en Euros égal à: $K_n - Z$

où:

$Z = K_{n-1}$ - tous montants remboursés en rapport avec les instruments autres qu'une part sociale ou un instrument assimilé dans le cadre d'un Cas de Liquidité immédiatement prioritaire.

$$K_n = Z \times (1 + 1,077227)^{y_n}$$

y_n a la même signification que ci-dessus.

Par exemple, au second Cas de Liquidité, le Rendement Respectif serait égal à: $K_2 - Z$

où:

$Z = K_1$ - tous montants remboursés relativement aux instruments autres qu'une part sociale ou un instrument assimilé en rapport avec le premier Cas de Liquidité.

$$K_2 = Z \times (1 + 1,077227)^{y_2}$$

Les montants mentionnés ci-dessus et formant la base pour la détermination du Rendement Requis et du Rendement Respectif pourraient devoir être ajustés par le biais d'une modification des Statuts pour refléter de manière adéquate le montant de toutes contributions additionnelles pouvant être effectuées par la Société après le date de closing ainsi que tout montant de distributions par la Société aux Parts Sociales et/ou titres de créance qui pourraient être émis par la Société (sous la forme de distribution de dividende ou de distribution d'autres produits, un remboursement ou rachat de Parts Sociales ou titres ou autres).»

Enfin, les dispositions de l'article 12.5 des statuts coordonnés de la Société, tels qu'énoncés dans la quatrième résolution de l'Acte, doivent être corrigés et doivent à présent se lire comme suit:

« **12.5.** Sauf décision contraire lors d'une assemblée des associés, la Société ne versera pas de dividendes pour les Parts Sociales Ordinaires avant que toutes les Parts Sociales Préférentielles n'aient reçu l'intégralité de leur Montant Préférentiel

par Catégorie par le biais du versement de dividendes conformément à l'article 12.3 ou d'un rachat conformément à l'article 6.1.4 et suivants.

En cas de déclaration de dividendes, ces derniers seront alloués et payés (ou accumulés) comme suit:»

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ mille deux cent euros (EUR 1.200).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu à la partie comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ladite partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Gladysz, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 12 novembre 2015. GAC/2015/9714. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 16 novembre 2015.

Référence de publication: 2015185286/238.

(150207204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Ymas International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 89.651.

L'an deux mille quinze, le onze novembre.

Par-devant Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de YMAS INTERNATIONAL S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 5, Boulevard Royal, Royal Rome II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 89.651 (la Société).

La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire André SCHWACHTGEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 25 octobre 2002, publié au Memorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1721 du 3 décembre 2002.

L'Assemblée est présidée par Madame Colette WOHL, employée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 5, Boulevard Royal,

qui se nomme elle-même comme scrutateur et qui nomme comme secrétaire Madame Peggy SIMON, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

Le bureau de l'Assemblée ayant été formé, le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'Assemblée fut valablement tenue;

II. Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre de leurs actions sont renseignés sur une liste de présence signée par eux ou leurs représentants, par le bureau de l'assemblée et le notaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations seront enregistrées avec le présent acte.

III. Qu'il appert de la liste de présence que toutes les actions sont représentées. L'Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer et décider sur les points de l'ordre du jour.

IV. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

(a) Dissolution de la Société.

(b) Nomination du liquidateur.

(c) Pouvoirs du liquidateur.

(d) Instructions au liquidateur.

V. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Madame Colette WOHL, employée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 5, Boulevard Royal, comme liquidateur de la Société (le Liquidateur). Le Liquidateur est autorisé à accomplir, sous sa seule signature, tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation de ses actifs.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, y compris celles prévues à l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable des Actionnaires. Le Liquidateur peut déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou des tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser aux Actionnaires des acomptes sur le boni de liquidation, à condition que des comptes intermédiaires soient établis.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'autoriser le Liquidateur à procéder dans les meilleures conditions à la réalisation de l'actif et au paiement de toutes les dettes de la Société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Madame le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes de tout ce qui précède, ces dernières, toutes connues du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: C. WOHL, P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 16 novembre 2015. Relation: GAC/2015/9799. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 17 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187432/60.

(150208345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Winnipeg TE, Winnipeg TX et Jindalee, S.e.n.c., Société en nom collectif.

Capital social: CAD 500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 99.064.

Extrait des décisions du conseil de gérance de la Société datées du 15 octobre 2015

Il résulte des décisions du conseil de gérance de la Société du 15 octobre 2015 que le siège social de la Société a été transféré au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg avec effet au 15 octobre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 novembre 2015.

Nuno Aniceto.

Référence de publication: 2015185745/13.

(150206639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.
